

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales

NOR : [IOCE0831103A](#)

ARRETE du 22 décembre 2008

portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R. 122-17, les articles R. 123-11, R. 123-12 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 920-1 à L. 920-13 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

Arrête :

Article 1

Sont approuvées les dispositions modificatives de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et de ses annexes figurant en appendice du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté, applicable à compter du 1^{er} janvier 2009, sera publié au Journal officiel de la République française.

Ses annexes seront accessibles sur le site du ministère de l'intérieur.

Fait à Paris, le 22 décembre 2008

Pour le ministre et par délégation :
Le Préfet, Directeur de la sécurité civile,

Signé : A PERRET

APPENDICE

A L'ARRETE DU 22 décembre 2008 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 MAI 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

NB: pour une meilleure lisibilité, les dispositions modificatives ont été intégrées au texte modifié; le présent texte est donc la version consolidée de l'arrêté de 2005.

Chapitre 1^{er} Le service de sécurité incendie Article 1

Le présent arrêté, pris en application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et du règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, précise les missions du service de sécurité incendie, les conditions d'emploi et la qualification des personnels qui le composent et les conditions d'agrément des centres chargés de leur formation.

Article 2 Missions du service.

Les personnels des services de sécurité incendie ont pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens.

1. Les agents des services de sécurité incendie ont pour missions (annexe I, chapitre 1er) :
la prévention des incendies ;

la sensibilisation des employés en matière de sécurité contre l'incendie et d'assistance à personnes ;

l'entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie ;

l'alerte et l'accueil des secours ;

l'évacuation du public ;

l'intervention précoce face aux incendies ;

l'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent ;

l'exploitation du PC de sécurité incendie.

2. Les chefs d'équipe des services de sécurité incendie ont pour missions (annexe I, chapitre 2) :

le respect de l'hygiène et de la sécurité du travail dans ses aspects de sécurité incendie ;

le management de l'équipe de sécurité ;

la formation du personnel en matière de sécurité contre l'incendie ;

la prévision technique encadrée par les règlements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, délivrance des permis feux...) ;

l'entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie ;

l'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent ;

la direction du poste de sécurité lors des sinistres.

3. Les chefs de service de sécurité incendie ont pour missions (annexe I, chapitre 3) :

le management du service de sécurité ;

le conseil du chef d'établissement en matière de sécurité incendie ;

l'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent ;
le suivi des obligations de contrôle et d'entretien (tenue des registres et de divers documents administratifs concourant à ce service).

Article 3 Conditions d'emploi.

Les emplois cités à l'article 2 ne peuvent être exercés que par une personne titulaire des diplômes suivants :

pour l'emploi d'agent de service de sécurité incendie, le diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) ;

pour l'emploi de chef d'équipe de service de sécurité incendie, le diplôme de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) ;

pour l'emploi de chef de service de sécurité incendie, le diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3).

La possibilité d'exercer l'un des emplois définis à l'article 2 du présent arrêté est subordonnée aux conditions détaillées aux articles 4, 5 et 6 du présent arrêté et à l'annexe I relative aux référentiels d'emploi.

La prise de fonction effective d'un agent de sécurité, dans un nouvel établissement, doit être précédée de deux périodes de travail en présence du public réalisée en doublure d'un agent en poste dans l'établissement. Cette obligation est portée à trois périodes pour les chefs d'équipes. Ces périodes doivent être représentatives des différents cycles quotidiens de travail.

L'habilitation électrique nécessaire sur les sites d'exercice de l'emploi doit être détenue.

Les effets portés, au niveau du buste, par les personnels des services de sécurité incendie doivent permettre une différenciation avec les personnels des services de secours publics. A cet effet, le bleu marine est interdit.

Article 4 Agent de service de sécurité incendie.

1. Pour se présenter à la formation permettant la délivrance du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1), le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes :
- AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans ;
- Sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité.
- Satisfaire à une évaluation, réalisée par le centre de formation, de la capacité du candidat, à rendre compte sur la main courante, des anomalies constatées lors d'une ronde et à alerter les secours ;
- être apte physiquement, cette aptitude étant attestée par un certificat médical datant de moins de trois mois, conformément à l'annexe VII du présent arrêté.

2. Pour exercer ses fonctions, l'agent de sécurité incendie doit justifier au moins d'une des situations suivantes :

être titulaire de la qualification d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1), délivrée dans les conditions du présent arrêté ;

être titulaire de la qualification de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) ;

être ou avoir été homme du rang des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires et

titulaire de la formation initiale correspondante, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air ou des marins pompiers de la marine nationale et avoir suivi, sans évaluation, le module complémentaire prévu à l'annexe VI, chapitre 1. Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme de SSIAP 1 par équivalence ;
être ou avoir été, au minimum sous-officier des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air ou des marins pompiers de la marine nationale et titulaire de l'unité de valeur de formation des sapeurs-pompiers PRV 1 ou de l'AP 1 ou du certificat de prévention délivré par le ministre de l'intérieur ;
être titulaire du bac professionnel spécialité « sécurité prévention »
être titulaire du brevet professionnel « agent technique de prévention et de sécurité » ;
être titulaire du certificat d'aptitude professionnel « agent de prévention et de sécurité » ;
être titulaire d'une mention complémentaire « sécurité civile et d'entreprise ».

3. L'enseignement reçu pour prétendre à l'emploi d'agent de sécurité incendie doit être dispensé conformément à l'annexe II du présent arrêté et représenter un volume horaire minimum de 67 heures (hors temps d'examen et temps de déplacements). Il doit être validé par un examen organisé dans les conditions prévues par l'article 8 du présent arrêté, pour l'obtention du diplôme de SSIAP 1.

Le nombre maximum de stagiaires est fixé à 12 par session de formation.

4. L'examen validant la formation d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) se compose de deux épreuves organisées conformément à l'annexe IX du présent arrêté.

Article 5

Chef d'équipe de service de sécurité incendie.

1. Pour se présenter à la formation permettant la délivrance du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2), le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'une des qualifications citées à l'article 4 paragraphe 2 .
- avoir exercé l'emploi d'agent de service de sécurité incendie pendant 1607 heures durant les 24 derniers mois. Cette disposition doit être attestée soit par l'employeur, soit par la présentation du contrat de travail ;
- être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes :
 - AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans ;
 - Sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité.
- être apte physiquement, cette aptitude étant attestée par un certificat médical datant de moins de trois mois, conformément à l'annexe VII du présent arrêté.

2. Pour exercer ses fonctions, le chef d'équipe de service de sécurité incendie doit se trouver dans l'une des situations suivantes :

- être titulaire de la qualification de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) délivrée dans les conditions du présent arrêté ;
- être ou avoir été, pendant un an, au minimum sous-officier des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air, des marins pompiers de la marine nationale et titulaire du PRV 1 ou de l'AP 1 ou du certificat de prévention délivré par le ministère de l'intérieur et avoir suivi,

sans évaluation, le module complémentaire prévu à l'annexe VI, chapitre 2.

Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme de SSIAP 2 par équivalence ;

- être ou avoir été, au minimum adjudant, des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air, des marins pompiers de la marine nationale et titulaire de l'unité de valeur des sapeurs-pompiers PRV 2 ou de l'AP 2 ou du brevet de prévention délivré par le ministre de l'intérieur ;
- être titulaire du bac professionnel spécialité « sécurité prévention » et avoir exercé l'emploi d'agent de sécurité pendant 1607 heures durant les 24 derniers mois ;
- être titulaire du brevet professionnel d'agent technique de prévention et de sécurité et avoir exercé l'emploi d'agent de sécurité pendant 1607 heures durant les 24 derniers mois.

3. L'enseignement reçu pour prétendre à l'emploi de chef d'équipe de service de sécurité incendie doit être dispensé conformément à l'annexe III du présent arrêté et représenter un volume horaire minimum de 70 heures (hors temps d'examen et temps de déplacements). Il doit être validé par un examen organisé dans les conditions prévues par l'article 8 du présent arrêté, pour l'obtention du diplôme de SSIAP 2.

Le nombre maximum de stagiaires est fixé à 12 par session de formation.

4. L'examen validant la formation des chefs d'équipe de sécurité incendie (SSIAP 2) se compose de trois épreuves organisées conformément à l'annexe IX du présent arrêté.

Article 6

Chef de service de sécurité incendie.

1. Pour se présenter à la formation permettant la délivrance du diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3), le candidat doit remplir l'une des conditions suivantes :

- disposer d'un diplôme de niveau 4 minimum, qui peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience ;
- être titulaire du diplôme de SSIAP 2 ou d'ERP 2 ou d'IGH 2 délivré avant le 31 décembre 2005 et justifier de trois ans d'expérience de la fonction. Cette expérience professionnelle doit être attestée soit par l'employeur, soit par la présentation du contrat de travail.

Il doit en outre être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes :

- AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans ;
- Sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité.

Les personnes justifiant d'un diplôme inscrit sur la liste de l'annexe XIII peuvent se présenter à l'examen en vue de l'obtention du diplôme SSIAP 3 sans avoir au préalable suivi la formation décrite à l'annexe IV. Elles doivent être présentées à l'examen par un organisme de formation agréé. Cet organisme leur propose un module de formation facultatif adapté à leur niveau de compétence.

2. Pour exercer ses fonctions, le chef de service de sécurité incendie doit se trouver dans l'une des situations suivantes :

- être titulaire de la qualification de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3) délivrée dans les conditions du présent arrêté ;
- être ou avoir été pendant un an, adjudant, ou titulaire d'un grade supérieur, des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air, des marins pompiers de la marine nationale et titulaire de l'unité de valeur des sapeurs-pompiers PRV 2 ou du brevet de prévention délivré par le

ministère de l'intérieur et avoir suivi, sans évaluation, le module complémentaire prévu à l'annexe VI, chapitre 3.2. Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme de SSIAP 3 par équivalence ;

- être titulaire du DUT « hygiène et sécurité » option « protection des populations-sécurité civile » ayant suivi, sans évaluation, le module complémentaire prévu à l'annexe VI, chapitre 3.1. Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme de SSIAP 3 par équivalence ;

- être détenteur de l'AP 2 et avoir suivi, sans évaluation, le module complémentaire prévu à l'annexe VI, chapitre 3.2. Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme de SSIAP 3 par équivalence.

3. L'enseignement reçu pour prétendre à l'emploi de chef de service de sécurité incendie SSIAP 3 doit être dispensé conformément à l'annexe IV du présent arrêté et représenter un volume horaire minimum de 216 heures (hors temps d'examen et temps de déplacements). Il doit être validé par un examen organisé dans les conditions prévues par l'article 8 du présent arrêté, entraînant l'obtention du diplôme de SSIAP 3.

Le nombre maximum de stagiaires est fixé à 10 par session de formation.

4. L'examen validant la formation de chef de service de sécurité incendie SSIAP 3 se compose de trois épreuves organisées conformément à l'annexe IX du présent arrêté.

Article 7

Maintien des connaissances et obligations.

Les personnels des services de sécurité incendie en exercice conformément au présent arrêté doivent se soumettre, en matière de sécurité incendie, à un recyclage triennal organisé par un centre de formation agréé conformément aux dispositions du présent arrêté (programme en annexe V). A l'issue du stage, une attestation, dont le contenu minimal est décrit en annexe XII, est délivrée par le centre de formation.

Les personnels des services de sécurité incendie sont soumis, tous les deux ans, à l'obligation de recyclage en matière de secourisme.

Les personnes titulaires du diplôme SSIAP, ne pouvant justifier d'au moins 1607 heures d'activité d'agent de sécurité, de chef d'équipe ou de chef de service durant les 36 derniers mois, doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à l'emploi (annexe V).

Les formateurs exerçant dans les centres agréés conformément au présent arrêté sont soumis aux mêmes dispositions relatives au recyclage que les personnels en exercice.

Un mois au moins avant la date prévue du début de la formation de recyclage, de remise à niveau ou de module complémentaire, le responsable du centre de formation informe le préfet des dates et lieux de la formation devant se dérouler sur son territoire de compétence.

A cette occasion, il fournit les éléments suivants :

- un planning horaire de la session sur lequel apparaît le détail des enseignements;
- les coordonnées téléphoniques du responsable de la formation ;
- l'arrêté d'agrément pour les centres disposant d'un agrément dans un département différent de celui du lieu de la formation.

Les personnes possédant des diplômes de différents niveaux doivent se recycler, en fonction de l'emploi qu'ils occupent ou qu'ils envisagent d'occuper, en application des articles 4, 5 et 6 du présent arrêté.

Chapitre 2 L'examen

Article 8 Organisation de l'examen.

Les candidats doivent être présentés par un centre de formation agréé.

Les candidats ajournés à un examen précédent présentent leur fiche d'évaluation remise à l'issue des épreuves.

L'organisation des examens prévus aux articles 4, 5 et 6 du présent arrêté est à la charge des centres de formation pour leur propre candidat.

L'examen est organisé dans le département dans lequel s'est déroulée la formation.

Cependant, lorsque, dès la demande faite par l'organisme de formation agréé, le président du jury justifie par écrit de raisons opérationnelles prévisibles le mettant dans l'impossibilité totale d'assurer personnellement cette mission ou de se faire représenter, l'examen pourra se dérouler dans un autre département. Cette dérogation est accordée par le préfet.

Les candidats se présentant à une ou plusieurs des épreuves de l'examen après un échec sont dispensés de cette obligation de localisation.

Les épreuves pratiques se déroulent dans un établissement recevant du public ou un immeuble de grande hauteur. Elles peuvent également être organisées, après accord du président du jury, dans le centre de formation si celui-ci dispose des installations nécessaires à leur organisation.

Deux mois au moins avant la date prévue de l'examen, le responsable du centre de formation agréé dépose, auprès du président du jury, un dossier dans lequel il propose :

1. Une date d'organisation des épreuves ;
2. La désignation pour le jury d'un chef de service de sécurité en fonction, pour les épreuves orales et pratiques du niveau 1 et de deux chefs pour les niveaux 2 et 3.

Le document doit préciser leurs nom, fonction, qualification et comporter leur accord ;

3. Un site disposant des matériels et équipements nécessaires à l'examen. Un engagement écrit, du propriétaire ou de l'exploitant de l'établissement, de mettre à disposition les locaux et d'autoriser la manipulation des installations techniques nécessaires au déroulement de l'épreuve pratique est joint à la demande;

4. Un planning de la session sur lequel apparaît le détail des enseignements distingués par séquences conformément aux annexes II à IV. Le nom, la qualité, la fonction et les qualifications des formateurs devant encadrer chaque séquence pédagogique sont mentionnés;

5. L'arrêté d'agrément pour le centre disposant d'un agrément dans un département différent de celui du lieu de la formation précisant :

- les moyens matériels et pédagogiques (conformes à l'annexe XI) dont il dispose ou les conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation, en absence du public, des installations techniques de sécurité (désenfumage, système de sécurité incendie, etc.) ;
- l'autorisation de réalisation d'exercices pratiques sur feu réel dans des conditions réglementaires ou l'attestation d'utilisation d'un bac à feux écologiques à gaz, accompagnée du descriptif des possibilités offertes par le site d'exercices d'extinction de feu réel ;
- la liste et les qualifications des intervenants s'ils sont différents de ceux cités dans l'agrément. Un engagement écrit d'accord de participation aux formations de chacun des formateurs occasionnels complété par un curriculum vitae ainsi qu'une photocopie d'une pièce d'identité.

Le centre de formation s'assure que les candidats présentés à l'examen remplissent les conditions prévues aux articles 4, 5 et 6 du présent arrêté.

Les questionnaires (QCM) sont mis à la disposition du président du jury par le ministre de l'intérieur. Le centre de formation doit disposer de l'outil informatique de tirage au sort des questions par chapitre et d'un système informatisé de réponses pour la réalisation de l'épreuve QCM.

Au vu de ces pièces, le président du jury arrête une date d'examen et les horaires des épreuves.

Article 9 Jury d'examen.

Le jury d'examen est présidé soit par :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département où se déroule l'examen.

- le général commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, dans les départements de son ressort de compétence ;

l'amiral commandant le bataillon des marins-pompiers de Marseille,

ou par leurs représentants titulaires du brevet de prévention ou de l'unité de valeur PRV 2 délivré par le ministre de l'intérieur et à jour du recyclage.

Lorsque l'organisme agréé présentant les candidats est un service public d'incendie et de secours, la présidence du jury est assurée par un officier de sapeurs pompiers possédant la qualification PRV2 à jour de sa formation de maintien des acquis et dépendant d'un autre service. Cet officier doit au préalable avoir reçu l'autorisation écrite de son autorité d'emploi. Le jury est composé, outre le président, d'un chef de service de sécurité incendie en fonction hiérarchique dans un établissement recevant du public ou un immeuble de grande hauteur pour le niveau 1, et de deux chefs de service de sécurité en fonction hiérarchique, dont l'un au moins est en poste dans un établissement recevant du public, pour les niveaux 2 et 3.

Pour les niveaux 1 et 2, le ou les chefs de service sécurité incendie peuvent être remplacés par un adjoint de chef de service diplômé SSIAP 3, ou par un chargé de sécurité en type T diplômé PRV2 ou AP2 à jour de leur recyclage. Ces solutions doivent être soumises à l'approbation du président.

Les chefs de service de sécurité incendie ne peuvent pas exercer dans la même entreprise ou structure que l'un des candidats présentés.

Les chefs de service de sécurité incendie sont titulaires de l'une des qualifications ou expériences mentionnées à l'article 6 du présent arrêté.

Lorsque les épreuves pratiques se déroulent dans un ERP ou un IGH, le chef de service de sécurité incendie en fonction dans l'établissement, titulaire du diplôme répondant aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté ou qualifié ERP-IGH 3 avant le 31 décembre 2005, est membre du jury.

Une convention pourra prévoir les conditions de rémunération des prestations réalisées par le service d'incendie et de secours et le ou les chefs de service de sécurité à l'occasion des jurys (modèle en annexe X).

Un formateur ne peut participer au jury ni en qualité d'examineur ni en qualité de président. Après accord du président et du candidat, un formateur peut assister aux épreuves de l'examen mais ne doit en aucun cas intervenir dans son déroulement. Le président du jury peut inviter un représentant du centre de formation à éclairer le jury sur toute question utile.

L'examen doit se dérouler dans les conditions prévues en annexe IX.

Article 10 Procès-verbal d'examen.

Le responsable du centre de formation agréé ou son représentant, chargé de l'organisation de l'examen, dresse le procès-verbal, qu'il fait signer à tous les membres du jury.

L'original du procès-verbal d'examen est conservé par le président du jury.

L'arrêté d'agrément du centre de formation, le planning de la session sur lequel apparaît le détail des enseignements (annexes II à IV), paraphé par les formateurs ayant encadré chaque séquence pédagogique, doivent être annexés au procès-verbal d'examen. Ce planning est également signé pour validation par le directeur du centre de formation ou son représentant. Les fiches d'assiduité et le programme sont visés par le président et conservés par le centre de formation agréé.

Une fiche individuelle d'examen par candidat non certifié est annexée au procès-verbal de l'examen. Elle reprend explicitement le bilan de l'épreuve QCM, des épreuves écrites pour le SSIAP 3 et les conditions de déclaration de l'inaptitude du candidat à l'épreuve pratique.

La fiche individuelle d'examen est délivrée au candidat non certifié par le centre de formation agréé qui en conserve une copie pour un éventuel duplicata. Cette fiche sera conservée par l'organisme agréé pendant 5 années.

Sans présentation de cette fiche, le candidat ne peut participer à un nouvel examen.

Article 11 Diplômes de qualification.

Le centre de formation agréé doit :

- réaliser les diplômes selon les critères déterminés dans l'annexe VIII du présent arrêté,
- proposer les diplômes à la signature du représentant du service d'incendie du lieu de la formation ou de l'examen,
- pouvoir apporter la preuve de la remise directe du diplôme au candidat,
- assurer la traçabilité des diplômes délivrés.

Chapitre 3 Les centres de formation

Article 12 Agrément des centres de formation.

Pour dispenser une formation et pour organiser un examen, un centre de formation doit obligatoirement disposer d'un agrément préfectoral délivré conformément aux dispositions du présent arrêté.

L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Cet agrément préfectoral initial (ainsi que son renouvellement) doit être délivré pour l'ensemble des différents niveaux SSIAP (SSIAP1, SSIAP2 et SSIAP3).

Il peut être accordé à un service public d'incendie et de secours, pour un ou plusieurs des niveaux susmentionnés, pour la formation de ses personnels ayant le statut de sapeur pompier. Tous les centres de formation doivent adresser au préfet dont relève leur siège social ou leur centre de formation une demande indiquant :

1. La raison sociale ;
2. Le nom du représentant légal et le bulletin n° 3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
3. L'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principale ;

4. Une attestation d'assurance « responsabilité civile » ;
5. Les moyens matériels et pédagogiques (conformes à l'annexe XI) dont il dispose ou les conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation, en absence du public, des installations techniques de sécurité (déenfumage, système de sécurité incendie, etc.) ;
6. L'autorisation administrative de réalisation d'exercices pratiques sur feu réel ou la convention, le contrat autorisant ces exercices dans des conditions réglementaires ou un bac à feux écologiques à gaz. Un descriptif des possibilités offertes par le site d'exercices d'extinction de feu réel ;
7. La liste et les qualifications des formateurs accompagnées de leur engagement de participation aux formations, complété par un curriculum vitae, et la photocopie d'une pièce d'identité. Les formateurs doivent justifier d'une compétence en rapport avec le niveau et la matière dispensée. L'un des formateurs doit justifier d'une des qualifications définie à l'article 6 du présent arrêté.
8. Les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique ;
9. Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle ;
10. Une attestation de forme juridique (SA, SARL, association...).

Après avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours ou du général commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, dans les départements de son ressort de compétence, ou de l'amiral commandant le bataillon des marins pompiers pour Marseille, le préfet peut agréer le centre de formation, par arrêté, pour une durée de cinq ans. Cet arrêté doit reprendre explicitement les informations apportées par le demandeur en réponse aux obligations du présent article.

L'agrément doit comporter un numéro d'ordre comportant quatre chiffres. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Les courriers émanant des centres agréés doivent comporter le numéro d'agrément.

La liste des centres agréés fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 13 Cessation d'activité.

Tout centre ayant cessé son activité doit en aviser le préfet du département dans lequel il est agréé.

Il doit lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes délivrés.

Le centre ne doit plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

Article 14 Retrait d'agrément.

Le préfet peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé et faire contrôler les installations et moyens pédagogiques des centres agréés.

L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet qui l'a délivré, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté, pour sa délivrance. Ce retrait peut être effectué sur proposition du président du jury ou du préfet du lieu de la formation.

Chapitre 4 Application

Article 15 Dispositions particulières

1. A compter du 1er janvier 2009, les postulants aux emplois d'agent, de chef d'équipe et de chef de service de sécurité incendie doivent être titulaires des diplômes mentionnés dans le présent arrêté.

Les titulaires des diplômes délivrés pour exercer un emploi en application du présent arrêté peuvent accéder aux emplois et aux sessions de recyclage ou de remise à niveau mentionnés, en fonction de leur expérience professionnelle. Ils doivent, au préalable, être titulaires du diplôme de secourisme

2. Les personnes précitées ne pouvant justifier d'au moins 1607 heures d'activité visée par le présent arrêté sur les 36 derniers mois doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à l'emploi (annexe V). Ils doivent au préalable être déclarés aptes physiquement, cette aptitude étant attestée par un certificat médical datant de moins de 3 mois conformément à l'annexe VII du présent arrêté.

3. Les personnes titulaires de diplômes ERP ou IGH délivrés avant le 31 décembre 2005 en application des arrêtés du 18 mai 1998 relatifs à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public (journal officiel du 21 juin 1998) et des immeubles de grande hauteur (journal officiel du 23 juin 1998) peuvent accéder à un stage de remise à niveau défini à l'annexe V pour se voir délivrer un diplôme SSIAP par équivalence.

4. Un diplôme, par équivalence, conforme à l'annexe VIII du présent arrêté est remis lors du premier recyclage ou de la remise à niveau des personnels titulaires des diplômes ou des qualifications reconnues comme équivalentes pour exercer un emploi en application du présent arrêté.

Il revient au chef du service public d'incendie compétent pour le lieu où s'est déroulée la formation ou à son représentant de signer le diplôme sur présentation, par l'organisme agréé, de l'attestation de recyclage et du diplôme original, ou des justificatifs des qualifications reconnues équivalentes, ou de documents apportant la preuve de l'exercice de la fonction dans un établissement recevant du public depuis le 1er avril 1993. Les copies de ces documents, présentées par l'organisme agréé, peuvent être acceptées.

5. Tous les personnels des services de sécurité incendie doivent avoir bénéficié, au plus tard le 1er janvier 2010, d'une formation relative à l'utilisation des défibrillateurs (semi-automatique (DSA), entièrement automatique (DEA), automatique externe (DAE)).

6. Les agréments délivrés en application des arrêtés du 18 mai 1998 précités restent en vigueur jusqu'à la date d'expiration de leur validité.

7. Les dispositions des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article peuvent faire l'objet de dérogations.

A cette fin, une demande doit être adressée par lettre accompagnée des pièces justificatives au ministère de l'intérieur, direction de la sécurité civile, bureau de la réglementation incendie et des risques de la vie courante.

Les justificatifs fournis, notamment concernant les diplômes, peuvent être transmis aux services déconcentrés aux fins de vérification de leur authenticité.

ANNEXE I à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

- Référentiels emplois -

Chapitre 1 - Emploi d'agent de sécurité incendie

MISSIONS	Assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens
-----------------	---

RESPONSABILITE	
Encadrement	non
Autonomie	Sous l'autorité du chef d'équipe
Relations extérieures	public et personnel de l'établissement; services publics

CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN	
Réglementaires	* Avoir suivi la formation * Aptitude médicale * Evaluation de la capacité à retranscrire des anomalies sur la main courante * AFPS, PSC1 ou PSE1 ou SST
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	
Autres emplois dont la compréhension est nécessaire	* agent de sûreté * agent de maintenance
Autres conditions d'accès	

CONDITIONS D'EXERCICE	
Réglementaires	* AFPS ou PSC1 ou PSE1 ou SST * équivalences pour sapeurs-pompiers et pompiers militaires * L'habilitation électrique nécessaire sur les sites d'exercice de l'emploi
Formation Initiale	* S.S.I.A.P. 1 ou SSIAP 2 ou ERP 1 ou IGH 1 jusqu'au 01 janvier 2009 * ou BP: "agent technique de prévention et de sécurité" * ou CAP "agent de prévention et de sécurité" * ou mention complémentaire: "sécurité civile et entreprises" * ou Bac professionnel spécialité « sécurité prévention »
Formation de maintien des acquis	* Mise à niveau pour la non activité supérieure à 3 ans * Recyclage triennal obligatoire pendant l'emploi * Manœuvre mensuelle de réalisation des procédures d'urgence * Secourisme
Autres conditions d'exercice souhaitable	Pour les sites équipés d'ascenseurs et de nacelles: formation ascenseurs et/ou nacelles

ACTIVITE EXERCEES	
Activités principales	* Entretien et vérification élémentaires des installations et équipements de sécurité

	<ul style="list-style-type: none">* Application des consignes de sécurité* Lecture et manipulation des tableaux de signalisation* Rondes de sécurité et surveillance des travaux* Surveillance du PC* Appel et réception des services publics de secours* Secours à victimes* Assistance à personnes* Mise en oeuvre des moyens de secours et de mise en sécurité
Activités complémentaires	<ul style="list-style-type: none">* sensibilisation des employés à la sécurité incendie

Chapitre 1.1 - Détail des activités exercées

Activité	Entretien et vérifications élémentaires des installations et équipements
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> * Maintenance Préventive des éléments de sécurité * Maintenance Curative de base * S'assurer que les équipements ne recèlent pas d'anomalie par rapport à leurs référentiels (notices-consignes...)
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	* Outillage basique, Connaissance de l'outillage

Activité	Application des consignes de sécurité
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> * Connaissance et mise en œuvre des consignes * remplir en temps réel la main courante
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> * Cahier de consignes, registre * Compte rendu

Activité	Lecture et manipulation des tableaux de signalisation
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> * Connaissance et réactivité * Utilisation des matériels et vérifications élémentaires * Détection des anomalies
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> * Notice et documents fonctionnels du SSI * Documents divers (autres tableaux de signalisation)

Activité	Rondes de sécurité et surveillance des travaux
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> * S'assurer de la vacuité des accès des secours et des dégagements des occupants * Contrôle visuel * signalement au PCS * mesures adaptées de protection
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> * Clés * Eclairage * Moyens de communication

Activité	Surveillance au PC
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> * Permanence * Surveillance des installations au PC et communication * Réception des appels téléphoniques d'alerte interne
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> * Notices diverses et consignes * bureautique * téléphonie

Activité	Appel et réception des services publics de secours
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> * Utiliser les moyens téléphoniques * Appliquer les consignes concernant les modalités d'appel * Comprendre la demande de secours * Formuler la demande de secours * Préparer l'arrivée des secours * Accueillir, rendre compte de la situation et guider des

	secours * Informer la hiérarchie * Renseigner la main courante
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	* Bureautique , GTC * Radio * Téléphonie

Activité	Assistance à personnes
Principales tâches	x
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	* Outillages divers

Activité	Mise en œuvre des moyens de secours et de mise en sécurité
Principales tâches	* Intervention sur début d'incendie * remise en configuration initiale des éléments concourant à la sécurité
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	* S'assurer de l'application des consignes/évacuation * Désenfumage * colonnes sèches * SSI * colonnes humides * Moyens radio * RIA et extincteurs

Activité	Sensibilisation des autres employés et du public
Principales tâches	* Actions d'information et de sensibilisation * Participation aux formations des services locaux de sécurité
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	* cheminement à emprunter * outils pédagogiques

Chapitre 2 - Emploi de chef d'équipe de sécurité incendie

MISSIONS	Assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens
-----------------	---

RESPONSABILITE	
Encadrement	* agents de sécurité
Autonomie	* sous l'autorité du chef de service de sécurité ou du chef d'établissement ou du mandataire * public et personnel de l'établissement;
Relations extérieures	* Services publics; prestataires de services

CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN	
Réglementaires	* Avoir suivi la formation * Aptitude médicale adaptée à la formation * Titulaire ERP 1 OU IGH 1 OU SSIAP 1
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	avoir exercé l'emploi d'agent de sécurité incendie, au moins 1607 Heures sur les 24 derniers mois.
Autres emplois dont la compréhension est nécessaire	
Autres conditions d'accès	

CONDITIONS D'EXERCICE	
Réglementaires	* AFPS ou PSC1 ou PSE1 ou SST * équivalences pour sapeurs-pompiers et pompiers militaires * L'habilitation électrique nécessaire sur les sites d'exercice de l'emploi
Formation Initiale	* SSIAP 2 ou ERP 2 ou IGH 2 jusqu'au 01 janvier 2009 * Brevet professionnel ATPS et un an d'exercice de l'emploi d'agent de sécurité incendie
Formation de maintien des acquis	* Mise à niveau pour la non activité supérieure à 3 ans * Recyclage triennal obligatoire pendant l'emploi * Manœuvre mensuelle * Secourisme
Autres conditions d'exercice souhaitable	* Pour les sites équipés d'ascenseurs et de nacelles: formation ascenseurs et/ou nacelles

ACTIVITE EXERCEES	
Activités principales	* Hygiène et Sécurité du travail dans ses aspects de sécurité incendie * Management de l'équipe de sécurité * Compte rendu aux autorités hiérarchiques * Application des consignes de sécurité * Lecture et manipulation des tableaux de signalisation * Rondes complémentaires de sécurité * Chef du PCS en situation de crise * Instruction des agents Niveau 1 et contrôle des

	connaissances * Entretien et vérification élémentaire des installations de sécurité * Gestion des incidents ascenseurs * Accompagnement de la commission de sécurité incendie et d'accessibilité
Activités complémentaires	* délivrance des permis de feu * formation des autres personnels

Chapitre 2.1 - Détail des activités exercées

Activité	Hygiène et Sécurité du travail en matière de sécurité incendie
Principales tâches	* Réception et transmission des informations pour dangers graves et imminents (droit de retrait)
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	* Code du travail (chapitre incendie) * Documents internes * Droit d'arrêt des travaux

Activité	Entretien et vérification élémentaire des installations de sécurité.
Principales tâches	*Suivi du plan de contrôle réglementaire
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	*Bureautique

Activité	Management de l'équipe de sécurité
Principales tâches	* élaboration des plannings de son équipe * programmation des activités * vérification des acquis * contrôle des activités * passation des consignes
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	* bureautique * outils pédagogiques

Activité	Compte rendu aux autorités hiérarchiques
Principales tâches	* élaboration de comptes rendus oraux et écrits
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	* bureautique

Activité	Connaissance et mise en œuvre des consignes de sécurité
Principales tâches	* connaissance des consignes et mise en œuvre * suivi de la main courante * rendre compte * établir le planning des rondes * gérer les incidents
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	* cahier de consignes * registre * bureautique

Activité	Gestion des incidents ascenseurs
Principales tâches	*Veille aux conséquences en matière de sécurité de l'arrêt d'un ascenseur de la batterie *Propose des mesures visant à ne pas remettre en cause le niveau de sécurité
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	*Fiches actions

Activité	lecture et manipulation des tableaux de signalisation
Principales taches	* connaissance et réactivité * suivi de l'entretien et de la vérification
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	* notices et documents divers

Activité	rondes complémentaires de sécurité
Principales taches	* contrôle visuel
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	* contrôleur de ronde * clés * moyens de communication * éclairage

Activité	Chef du PCS en situation de crise
Principales taches	* surveillance des installations du PCS * communication * assiste le commandant des opérations de secours (COS)
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	* visuel * réactivité

Activité	Maintien des acquis des agents de sécurité et contrôle
Principales taches	* contrôle des connaissances * formation de ses personnels * vérification des acquis
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	* Référentiel du lieu d'exercice

Activité	Délivrance des permis de feu
Principales taches	* analyse le risque généré par les travaux
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	* fiches feux

Activité	Formation des autres personnels
Principales taches	* Formations des services locaux de sécurité
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	* outils pédagogiques

Activité	Accompagnement de la commission de sécurité incendie et d'accessibilité
Principales tâches	*présenter le registre de sécurité *répondre aux questions des agents de sécurité
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	* Registre de sécurité

Chapitre 3 - Emploi de chef de service de sécurité incendie

MISSIONS	Assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens
-----------------	--

RESPONSABILITE	
Encadrement	* équipes de sécurité
Autonomie	* sous l'autorité du chef d'établissement ou du mandataire ou du Responsable Unique de Sécurité
Relations extérieures	* public et personnel de l'établissement + Services publics + prestataires de services

CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN	
Réglementaires	* Avoir suivi la formation * Diplôme niv 4 de l'éducation nationale au moins ou S.S.I.A.P. 2 ou ERP 2, IGH 2 avec 3 ans d'exercice de l'emploi * AFPS ou PSC 1 ou PSE 1 ou SST * Compréhension et retranscription de la langue française
Autres emplois dont la compréhension est nécessaire	* Agent de sécurité incendie * Chef d'équipe de sécurité incendie
Autres conditions d'accès	

CONDITIONS D'EXERCICE	
Réglementaires	* AFPS ou PSC 1 ou PSE 1 ou SST, utilisation du DSA au 01/01/2010 * équivalences pour sapeurs-pompiers et pompiers militaires * L'habilitation électrique nécessaire sur les sites d'exercice de l'emploi
Formation Initiale	* S.S.I.A.P. 3 * ou ERP-IGH 3 jusqu'au 01 janvier 2009
Formation de maintien des acquis	* Mise à niveau pour la non activité supérieure à 3 ans * Recyclage triennal obligatoire pendant l'emploi * Secourisme

ACTIVITE EXERCEES	
Activités principales	* management et gestion du service sécurité * conseil du chef d'établissement ou son représentant en

	matière de sécurité incendie * participation à la gestion des risques quotidiens et lors de la réalisation de travaux * correspondant des commissions de sécurité et d'accessibilité * suivi des obligations de contrôle et entretien des installations techniques de sécurité
Activités complémentaires	* suivi budgétaire du service

Chapitre 3.1 - Détail des activités exercées

Activité	management du service sécurité incendie
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> * organisation et fonctionnement du service * planification de la formation en matière de sécurité * organisation des programmes de manœuvres * contrôle le respect par son service du droit du travail
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> * bureautique * planning * code du travail

Activité	conseil du chef d'établissement ou de son représentant en matière de sécurité incendie
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> * information des accidents et incidents en matière de sécurité incendie * propose les actions à réaliser en matière de sécurité incendie * compte rendu à sa hiérarchie * assure une veille réglementaire * élabore et propose un schéma d'organisation de la sécurité en cas d'incendie et en situation de crise
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> * bureautique * bibliographie technique réglementaire

Activité	Participation dans l'établissement à la gestion des risques quotidiens et lors de la réalisation de travaux
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> * analyse les risques en matière de protection des personnes et de la sécurité incendie des biens * émet un avis sur les documents et projets transmis * peut réaliser les notices de sécurité des travaux de l'établissement * participe aux réunions et visites de chantiers * élabore des consignes de sécurité permanentes et temporaires
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> * bureautique

Activité	correspondant des commissions de sécurité et d'accessibilité
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> * Propose au chef d'établissement le passage de la CS après réalisation des travaux * prépare la visite de la commission de sécurité * assiste aux réunions de la commission à la demande du chef d'établissement * met à disposition les documents réglementaires * assure le suivi des prescriptions de sécurité * Propose l'information du maire de la réalisation des prescriptions * veille à la mise à jour du registre de sécurité
Principaux outils techniques	<ul style="list-style-type: none"> * bureautique

Et moyens à mettre en œuvre	
-----------------------------	--

Activité	suivi des obligations de contrôle et d'entretien des installations de sécurité
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> * Organise les opérations de maintenance préventives des installations et équipements de sécurité * Planifie et provoque l'exécution des contrôles réglementaires * Annexe les rapports au registre de sécurité
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	* bureautique

Activité	suivi budgétaire du service
Principales tâches	* Elabore la prévision budgétaire, en formule les demandes et assure l'exécution et le suivi
Principaux outils techniques Et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> * bureautique * principes des règles de mise en concurrence et des marchés publics

ANNEXE II à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

-Référentiel pédagogique S.S.I.A.P. 1-

Public	12 stagiaires maximum	Durée totale indicative	67 heures hors examen et temps de déplacement
--------	-----------------------	-------------------------	--

Pré requis	<ul style="list-style-type: none"> * AFPS ou PSC 1 ou PSE 1 ou SST * Evaluation de la capacité à retranscrire des anomalies sur une main courante * Aptitude médicale
------------	--

OBJECTIFS INTERMEDIAIRES	SAVOIRS	DUREE
1 ^{ère} partie Le feu et ses conséquences	Connaître le comportement du feu et son action sur l'établissement	6 h00
2 ^{ème} partie Sécurité incendie	Connaître les principes de la réglementation incendie dans les ERP et les IGH	17h00
3 ^{ème} partie Installations techniques	Connaître les installations techniques sur lesquelles il est susceptible d'intervenir Effectuer l'entretien de base des principaux matériels de sécurité incendie	9h00
4 ^{ème} partie Rôles et missions des agents de sécurité incendie	Connaître les limites de son action Effectuer l'extinction des feux naissants	18h00
5 ^{ème} partie : Concrétisation des acquis	Visites applicatives Mises en situation d'intervention	17 h00

EVALUATION		
Epreuve écrite	QCM de 20 questions	30 min
Epreuve pratique	Ronde avec anomalies et sinistre	15 min / stagiaire

1 ^{ère} Partie : LE FEU ET SES CONSEQUENCES	6h00
--	------

<u>SEQUENCE 1</u>	LE FEU	4 h00
Thème	Éclosion et développement du feu	
Contenu	Théorie du feu (triangle, classes de feux, les causes) La fumée et ses dangers Propagation du feu : conduction, convection, rayonnement, projection Conduite à tenir face à un local enfumé sans mise en danger pour l'intervenant	2 h00
Matériels et documentation recommandés	Film vidéo sur l'évolution d'un feu dans une pièce Film vidéo sur un sinistre réel Ouvrages : « Traités physiques du feu » (Ed. CSTB), « Fire protection handbook » « National Fire Protection Association », « Traité pratique de sécurité incendie »	
Application	Exercice de sortie d'un local enfumé par des fumées odorantes froides et non toxiques	2 h00
Remarque	Les exercices sont à réaliser sans appareil de protection	

<u>SEQUENCE 2</u>	COMPORTEMENT AU FEU	2 h00
Thème	Réaction et résistance au feu	
Contenu	Principe de la résistance au feu des éléments de construction Principe de la réaction au feu des matériaux d'aménagement Les critères de classement de ces comportements	2 h00
Matériels et documentation recommandés	Arrêtés : relatif à la réaction au feu des produits de construction de transposition « Euroclasses » relatif à la performance au feu des toitures et couvertures exposées à un feu extérieur relatif à la réaction au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages	
Application	Visites d'établissement intégrée à la séquence 1 de la 5 ^{ème} partie.	
Remarque	L'objectif n'est pas d'apprendre les différentes réglementations aux stagiaires. Il s'agit d'une simple présentation ; La visite sur site sera incluse dans la 5 ^{ème} partie, séquence 1.	

2 ^{ème} Partie : SECURITE INCENDIE	17h00
---	-------

<u>SEQUENCE 1</u>	PRINCIPES DE CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS	2 h 30
Thème	Classement d'un établissement en fonction de la réglementation	
Contenu	<p>Définition d'un ERP Définition du public <u>ERP</u> Différents types d'établissement (particuliers et spéciaux) Différentes catégories en fonction du nombre de personnes (public) accueillies, définition du seuil de la 5^{ème} catégorie Méthode de détermination de l'effectif</p> <p><u>IGH</u> Définition et classification d'un IGH</p>	2 h00
Matériels et documentation recommandés	Code de la construction et de l'habitation (Art. R. 123-18 et 19 et R. 122-2 et 5) Arrêtés : 25 juin 1980 modifié 22 juin 1990 modifié 18 octobre 1977 modifié	
Application	Exercices simples de classement d'établissements	0 h 30
Remarque	Le but de la séquence est de présenter la méthode de détermination du classement et non de faire réaliser des calculs	

<u>SEQUENCE 2</u>	FONDAMENTAUX ET PRINCIPES GENERAUX DE SECURITE INCENDIE	2 h00
Thème	Fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie au regard du règlement d'incendie	
Contenu	<p>Fondamentaux de sécurité : Evacuation des occupants Accessibilité et mise en service des moyens de secours</p> <p>Principes généraux (déclinaison du règlement) de sécurité</p> <p>Implantation – dessertes et voiries – Dégagement isolement Désenfumage Matériaux de construction Eclairage normal et de sécurité Cloisonnement Installations techniques Aménagement Moyens de secours – alarme</p>	1 h 30
Matériels et documentation recommandés	Code de la construction et de l'habitation (Art. R. 123-4 à 11 et R. 122-9) Arrêtés : 25 juin 1980 modifié 22 juin 1990 modifié - 18 octobre 1977 modifié	
Application	Recherche d'information simple dans le règlement de sécurité	0 h 30
Remarque	Les spécificités des ERP et des IGH devront être abordées et comparées	

<u>SEQUENCE 3</u>	DESSERTES DES BATIMENTS	2 h00
Thème	Respect de la vacuité des dessertes des bâtiments	
Contenu	Dessertes et Voiries : définition des voies engin et échelle Volume de protection Leur non-encombrement.	2 h00
Matériels et documentation recommandés	Arrêtés : 25 juin 1980 modifié 18 octobre 1977 modifié	
Application	Visites d'établissement intégrée à la séquence 1 de la 5 ^{ème} partie.	
Remarque	Les obligations d'aménagement et les caractéristiques des voies n'ont pas à être abordées hormis la largeur et le tonnage. La visite sur site sera incluse dans la 5 ^{ème} partie, séquence 1.	

<u>SEQUENCE 4</u>	CLOISONNEMENT D'ISOLATION DES RISQUES	2 h00
Thème	Intérêt du cloisonnement en matière de sécurité incendie	
Contenu	Cloisonnement : conception finalité Cas particuliers du type U et J en ERP Compartiment en IGH Locaux à risques particuliers (moyens et importants)	2 h00
Matériels et documentation recommandés	Arrêtés : 25 juin 1980 modifié 18 octobre 1977 modifié	
Application	Visites d'établissement intégrées à la séquence 1 de la 5 ^{ème} partie.	
Remarque		

<u>SEQUENCE 5</u>	EVACUATION DU PUBLIC ET DES OCCUPANTS	1 h 30
Thème	Vérification de la vacuité des dégagements et encadrement d'une évacuation	
Contenu	Définition du dégagement Notion d'unités de passage Balisage des dégagements Manœuvres et déverrouillage des portes, entretien et vérification du bon fonctionnement Principes de l'évacuation des occupants : consignes d'évacuation missions d'encadrement de l'évacuation	1 h 30
Application	Visites d'établissement intégrées à la séquence 1 de la 5 ^{ème} partie.	

Remarque	Cette séquence ne dispense pas des formations pratiques prévues par le Code du travail.
----------	---

<u>SEQUENCE 6</u>	DÉSENFUMAGE	4 h 00
Thème	Rôle et mise en œuvre du désenfumage	
Contenu	Objectifs du désenfumage Désenfumage des dégagements (mode, implantation,...) Désenfumage des locaux (mode, écran de cantonnement,...) Déclenchement manuel du désenfumage Entretien élémentaire, vérification du bon fonctionnement Remise en position d'attente des dispositifs de désenfumage	2 h 00
Matériels et documentation recommandés	Vidéo sur le désenfumage Commandes manuelles Volet, clapet et exutoire Coffret de relayage	
Application	Réarmement d'un volet, clapet ou exutoire	2 h 00
Remarque	Les contextes ERP et IGH doivent être abordés	

<u>SEQUENCE 7</u>	ECLAIRAGE DE SECURITE	2 h 00
Thème	Intérêt de l'éclairage de sécurité et son fonctionnement	
Contenu	Définition de la notion d'éclairage de sécurité éclairage d'ambiance ou anti-panique éclairage d'évacuation Fonctionnement de l'éclairage de sécurité Entretien élémentaire	1 h 00
Matériels et documentation recommandés	Bloc alimenté d'éclairage de sécurité comprenant les différents états de fonctionnement et de pannes	
Application	Changement d'une source lumineuse défectueuse	1 h 00

<u>SEQUENCE 8</u>	PRESENTATION DES DIFFERENTS MOYENS DE SECOURS	1 h 00
Thème	Les différents moyens de secours, les extincteurs et leur utilisation	
Contenu	Moyens d'extinction (extincteurs, RIA, colonnes sèches et humides, matériaux irrigués, etc.) Dispositions pour faciliter l'action des sapeurs-pompiers (plan, tour d'incendie, trémie d'attaque, etc.) Service de sécurité incendie Système de sécurité incendie Système d'alerte	1 h 00
Application	Visites d'établissements intégrées à la séquence1 de la 5ème partie.	

Remarque	Le service de sécurité sera développé dans la 4 ^{ème} partie, séquence 1 La visite sur site sera incluse dans la 5 ^{ème} partie, séquence 1.
----------	---

3 ^{ème} Partie : INSTALLATIONS TECHNIQUES	9 h 00
--	--------

<u>SEQUENCE 1</u>	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	1 h 00
Thème	Les installations électriques et leur impact en matière de sécurité incendie	
Contenu	Impact des installations électriques sur la sécurité : Maintien de l'alimentation des installations de sécurité Evacuation en cas de défaillance de l'éclairage normal Coupure de l'énergie électrique par les organes de coupure d'urgence Les différents types de sources électriques de sécurité : Groupes électrogènes Batteries d'accumulateurs	1 h 00
Matériels et documentation recommandés	Installations électriques Documentation ou vidéo sur les groupes électrogènes	

<u>SEQUENCE 2</u>	ASCENSEURS et NACELLES	2 H 00
Thème	Procédures et moyens de dégagement d'une personne bloquée dans une cabine d'ascenseur et mise en sécurité d'une nacelle	
Contenu	Ascenseur et monte-charge (définitions, différences) Grands principes de fonctionnement Dispositifs de sécurité concernant les personnes et le matériel Protection des personnes : gainés / parois portes palières parachute sonnerie d'appel trappes et portes latérales de secours éclairage de la cabine Procédures de dégagement	2 h 00
Matériels et documentation recommandés	Ascenseur Documentation	
Remarque	Cette formation théorique devra être complétée par une formation pratique, sur site d'emploi, avant toute intervention de dégagement d'une personne bloquée.	

<u>SEQUENCE 3</u>	INSTALLATIONS FIXES D'EXTINCTION AUTOMATIQUE	2 h 00
Thème	Rôle et principe de fonctionnement des installations fixes d'extinction automatique	

Contenu	Rôle de l'extinction automatique Principes de fonctionnement Eléments constitutifs d'une installation (têtes ou diffuseurs, réseau de protection, sources d'eau ou de gaz, pompes, tableau de signalisation, alarmes, etc.) Différents types d'installation (sous eau, sous air, alternatives, temporisation, etc.) Entretien et vérification	2 h 00
Matériels et documentation recommandés	Diffuseur et tête de sprinkleur Disque de contrôle de pression Vidéo de fonctionnement d'un réseau d'extinction automatique à eau	

<u>SEQUENCE 4</u>	COLONNES SECHES ET HUMIDES	1 h 00
Thème	Composition, positionnement et entretien des colonnes sèches et humides	
Contenu	Colonnes sèches composition positionnement entretien Colonnes humides composition positionnement entretien	1 h 00
Matériels et documentation recommandés	Colonnes sèches et humides Documentation	

<u>SEQUENCE 5</u>	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	3 h 00
Thème	Définition, composition et fonctionnement d'un système de sécurité incendie	
Contenu	Définition du SSI, différentes catégories et fonction Composition système de détection incendie et déclencheurs manuels dispositifs actionnés de sécurité unité de signalisation unité de commande manuelle centralisée Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie unité de gestion centralisée des issues de secours unité de gestion d'alarme Niveaux d'accès aux fonctions du SSI Zones de détection, d'alarme, de mise en sécurité, de désenfumage, de compartimentage	2 h 30
Matériels et documentation recommandés	SSI (SDI en fonctionnement raccordé à des DAS) Documentation	
Application	Interprétation de cas concrets	0 h 30
Remarque	L'objectif principal est de savoir interpréter les informations fournies par le SSI ou par un système analogue	

4 ^{ème} Partie : ROLE ET MISSIONS DES AGENTS DE SECURITE INCENDIE	18 h 00
--	---------

<u>SEQUENCE 1</u>	LE SERVICE DE SECURITE	1 h 00
Thème	Rôle et missions du service de sécurité	
Contenu	L'arrêté de référence missions composition qualification agrément des centres de formation	1 h 00
Matériels et documentation recommandés	l'arrêté du 25 juin 1980 modifié L'arrêté du 18 octobre 1977 modifié L'arrêté relatif à la qualification du personnel des services de sécurité	

<u>SEQUENCE 2</u>	PRESENTATION DES CONSIGNES DE SECURITE ET MAIN COURANTE	1 h 00
Thème	Consignes de sécurité et rédaction de la main courante	
Contenu	Consignes de sécurité générales particulières Main courante contenu rédaction	0 h 30
Matériels et documentation recommandés	Fiches de consignes Main courante	
Application	Mise en situation avec différentes consignes et rédaction sur la main courante	0 h 30

<u>SEQUENCE 3</u>	POSTE DE SECURITE	2 h 30
Thème	Fonctionnement d'un poste de sécurité	
Contenu	Différents matériels du poste de sécurité : unité d'aide à l'exploitation gestion technique centralisée Réception des appels d'alerte interne Surveillance des installations de sécurité faisant l'objet d'un report Documents présents au poste de sécurité	1 h 00
Matériels et documentation recommandés	Arrêtés : 25 juin 1980 modifié 18 octobre 1977 modifié	
Application	Exercices interactifs de réception des appels	1 h 30

SEQUENCE 4	RONDES DE SECURITE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX	4 h 00
Thème	Conduite d'une ronde de sécurité	
Contenu	Objectif de la ronde Modalités de réalisation Contrôle des rondes et renseignement de la main courante Utilisation des moyens de communication mobiles Mesures adaptées de protection des travaux Contrôle du respect des mesures des permis de feu établis Rondes de surveillance après les permis de feu	2 h 00
Matériels et documentation recommandés	Main courante Moyens de communication mobiles	
Application	Rondes avec résolution d'anomalies diverses	2 h 00
Remarque	Les rondes applicatives peuvent être organisées en binômes ou en trinômes	

SEQUENCE 5	MISE EN OEUVRE DES MOYENS D'EXTINCTION	4 h 00
Thème	Conduite à tenir pour procéder à l'extinction d'un début d'incendie	
Contenu	Méthode d'extinction d'un début d'incendie Protection individuelle	0 h 30
Matériels et documentation recommandés	Extincteurs Robinet d'incendie armé	
Application	Exercices d'extinction sur feux réels de diverses classes au moyen : d'un extincteur adapté Mise en œuvre d'un RIA	3 h 30
Remarque	Chaque stagiaire devra avoir manipulé des extincteurs, en situation réelle, à plusieurs reprises et avoir mis en œuvre un RIA par des cheminements non rectilignes	

SEQUENCE 6	APPEL ET RECEPTION DES SERVICES PUBLICS DE SECOURS	4 h 00
Thème	Appel, accueil et guidage des secours publics	
Contenu	Différents moyens d'alerte Demande de secours en fonction des consignes de sécurité Préparation de l'arrivée des secours Accueil des secours Guidage des secours à leur arrivée et pendant l'intervention Information de la hiérarchie	1 h 00
Matériels et documentation recommandés	Arrêtés : 25 juin 1980 modifié 18 octobre 1977 modifié	

Application	Mise en application par des exercices interactifs	3 h 00
-------------	---	--------

<u>SEQUENCE 7</u>	SENSIBILISATION DES OCCUPANTS	1 h 30
Thème	Information des occupants de l'établissement (employés et public) sur les mesures de sécurité à prendre	
Contenu	Information des occupants concernant la sécurité : conduite à tenir devant un feu conduite à tenir en cas d'alarme grands principes de prévention incendie du bâtiment grands principes de communication	0 h 30
Application	Exercices de conduite d'une séance d'information élémentaire, par les stagiaires, à l'attention des employés et du public	1 h 00

5 ^{ème} Partie : CONCRETISATION DES ACQUIS	17 h 00
---	---------

SEQUENCE 1	VISITES APPLICATIVES	10 h 00
Thème	Identification des installations de sécurité et actions à mener par l'agent de sécurité incendie lors des visites	
Contenu	Fonctionnement du service de sécurité d'un site Fonctionnement, in situ, des différents éléments techniques de sécurité Organisation d'un PC de sécurité Parcours d'une ronde de sécurité	1 h 00
Matériels et documentation recommandés	Etablissements Moyens informatiques	
Application	Visite d'au moins deux établissements recevant du public du 1 ^{er} groupe d'activités différentes. L'un au moins sera un ERP soit de 1 ^{ère} catégorie soit un établissement disposant d'un SSI de catégorie A Visite d'un immeuble de grande hauteur	6 h 00 3 h 00
Remarque	La visite de l'IGH pourra être virtuelle (vidéo) en cas d'impossibilité de visite concrète La visite des établissements recevant du public est obligatoirement réelle	

SEQUENCE 2	MISES EN SITUATION D'INTERVENTION	7 h 00
Thème	Mise en application globale des acquis opérationnels dans le cadre de l'intervention de l'équipe de sécurité	
Contenu	L'action face à différents contextes : fumées, incendie évacuation des occupants prise en charge d'une victime dangers imminents non-respect des consignes de sécurité levée de doute etc. L'utilisation des moyens de communication mobiles	2 h 00
Matériels et documentation recommandés	Matériels de l'équipe de sécurité Fiches de consignes	
Application	Cas concrets	5 h 00
Remarque	Les exercices devront être réalisés en équipe constituée, le rôle de chef d'équipe étant tenu par un formateur	

ANNEXE III à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

-Référentiel pédagogique S.S.I.A.P. 2-

Public	12 stagiaires maximum	Durée totale indicative	70 heures hors examen et temps de déplacement
--------	-----------------------	-------------------------	---

Pré requis	Respect des dispositions de l'article 5 §1 de arrêté du 02 mai 2005 dont par exemple : S.S.I.A.P. 1 avoir exercé l'emploi d'agent de sécurité incendie pendant 1607 heures sur 24 mois dans un ERP, un IGH ou un bâtiment relevant de la réglementation incendie du code du travail.
------------	--

OBJECTIFS INTERMEDIAIRES	SAVOIRS	DUREE
1 ^{ère} partie Rôles et missions du chef d'équipe	Connaître les outils permettant la gestion et le management d'une équipe	38 h 00
2 ^{ème} partie Manipulation des systèmes de sécurité incendie	Connaître les tableaux de signalisation sur lesquels il est susceptible d'intervenir, identifier et interpréter les différents signaux	10 h 00
3 ^{ème} partie Hygiène et sécurité en matière de sécurité incendie	Connaître les dispositions applicables en hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie Connaître les commissions de sécurité incendie et accessibilité	6 h 00
4 ^{ème} partie chef du poste central de sécurité en situation de crise	Connaître les procédures et les consignes Gérer les intervenants Prendre les décisions adaptées Connaître et mettre en actions les moyens visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers	16 h 00

EVALUATION		
Epreuve écrite	QCM de 20 questions	30 minutes
Epreuve orale	Animation d'une séquence pédagogique	15 min / stagiaire
Epreuve pratique	Exercice de gestion du PC en situation de crise	20 min / stagiaire

1 ^{ère} Partie : ROLES ET MISSIONS DU CHEF D'EQUIPE	40 h 00
--	---------

<u>SEQUENCE 1</u>	GESTION DE L'EQUIPE DE SECURITE	4 h 00
Thème	Gérer son équipe au quotidien	
Contenu	Définir des actions Planifier les actions et élaborer le planning des vacations Anticiper sur les conflits Connaître le caractère de chacun et ses réactions Etre loyal envers l'équipe.	1 h 00
Matériels et documentations recommandés	Matériels informatiques logiciel adapté à la création d'un planning (tableur)	
Application	Organisation d'un planning Détection des signes avant-coureurs d'un conflit	3 h 00

<u>SEQUENCE 2</u>	MANAGEMENT DE L'EQUIPE DE SECURITE	2 h 00
Thème	Organisation du fonctionnement de l'équipe de sécurité	
Contenu	Participer à la sélection des agents Organiser l'accueil d'un nouvel agent Assurer la formation des agents Motiver son équipe et organiser des exercices quotidiens Transmettre les savoirs	2 h 00
Remarque	Élaboration d'un planning de formation et de recyclage (secourisme, habilitation électrique etc.)	

<u>SEQUENCE 3</u>	ORGANISER UNE SEANCE DE FORMATION	12 h 00
Thème	Formation des agents de l'équipe	
Contenu	Les méthodes pédagogiques : la communication. l'adaptation au groupe. le travail de préparation en amont. les documents pédagogiques. pratique de l'animation. déroulement chronologique d'une séance. Analyse de la pratique pédagogique des participants	4 h 00

Application	Elaboration de fiches pédagogiques : Fondamentaux de la sécurité incendie (ERP et IGH) Les principes d'évacuation du public et la particularité du type U et de l'IGH Les caractéristiques des matériaux et éléments de construction face à un incendie Les systèmes de sécurité incendie Les moyens d'extinction Encadrement de feux pratiques	8 h 00
Remarque	La partie applicative devra être réalisée en sous-groupe.	

<u>SEQUENCE 4</u>	GESTION DES CONFLITS	4 h 00
Thème	Gérer un conflit interne à l'équipe ou avec une tierce personne	
Contenu	Gestion des conflits Commander : décider	2 h 00
Application	Exercice pratique de traitement d'un conflit	2 h 00
Remarque	Il serait souhaitable d'élaborer des fiches types de cas concrets de conflits	

<u>SEQUENCE 5</u>	EVALUATION DE L'EQUIPE	2 h 00
Thème	Contrôler l'état d'avancement et les résultats des actions engagées par l'équipe	
Contenu	Apprécier les résultats au regard des objectifs fixés Assurer la passation et le respect des consignes Assurer le suivi du contrôle continu des agents Comprendre le comportement du groupe Ressentir les ambitions du groupe Assurer le réalisme du calendrier et des plannings	1 h 00
Application	Classement des documents Elaboration de fiches de contrôle de connaissances	1 h 00

<u>SEQUENCE 6</u>	INFORMATION DE LA HIERARCHIE	4 h 00
Thème	EFFECTUER UN COMPTE RENDU ORAL OU ECRIT ET REDIGER UN RAPPORT.	
Contenu	Le but des rapports (définition, importance et nécessité, différentes parties et plan) La présentation des rapports (le style et la forme) Le contenu et le style du compte rendu.	1 h 00
Matériels et documentations recommandés	Informatique Bureautique	
Application	Exercice d'application de compte rendu écrit, oral et rédaction d'un rapport	3 h 00

<u>SEQUENCE 7</u>	APPLICATION DES CONSIGNES DE SECURITE	4 h 00
Thème	APPLIQUER ET FAIRE APPLIQUER PAR LES AGENTS DE SECURITE LES CONSIGNES ET LES PROCEDURES DE SECURITE ET ETABLIR UN PLANNING DES RONDES.	
Contenu	- Les consignes générales, particulières et spéciales de sécurité - Planning des rondes de sécurité - Les rondes complémentaires de sécurité. - Tenir à jour le registre de sécurité - Principes d'indexation des rapports techniques au registre de sécurité et suivi de la périodicité des contrôles techniques*	2 h 00
Matériels et documentations recommandés	Registre de sécurité	
Application	Mise en situation par différentes consignes	2 h 00
Remarque	Les mises en situation seront réalisées lors de la séquence 8 de la 1ère partie. * ce point n'est important que dans le cas où le chef d'équipe n'a pas de chef de service	

<u>SEQUENCE 8</u>	GERER LES INCIDENTS TECHNIQUES	4 h 00
Thème	Le traitement des incidents techniques relevés lors des rondes ou par un appel au PC	
Contenu	identifier les différents risques ; évaluer les risques ; évaluer les conséquences ; intervenir ou faire intervenir les personnes compétentes.	1 h 00
Application	Exercices simples de gestion d'incidents	3 h 00

<u>SEQUENCE 9</u>	DELIVRANCE DU PERMIS DE FEU	2 h 00
Thème	Les conditions de délivrance des permis de feu	
Contenu	Rappel des principes et règles Signataires des permis de feu, leur rôle et responsabilité Liste des travaux soumis à un permis de feu (obligations et recommandations) Différences "Permis de feu" et "Plan de prévention" Analyse de risques et mesures de prévention incendie : Dispositions à prendre préalablement aux travaux Dispositions à prendre pendant l'exécution des travaux Dispositions à prendre après les travaux Archivage des documents	1 h 00
Matériels et documentations recommandés	Arrêtés préfectoraux Permis de feu	

Application	Rédaction de 2 ou 3 permis de feu	1 h 00
-------------	-----------------------------------	--------

2 ^{ème} Partie : MANIPULATION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	10 h 00
--	---------

<u>SEQUENCE 1</u>	SYSTEME DE DETECTION INCENDIE	4 h 00
Thème	Tableau de signalisation incendie	
Contenu	Composition. Les zones Les boucles. Les niveaux d'accès. Les sources d'alimentation en énergie	2 h 00
Matériels et documentations recommandés	Un tableau de signalisation incendie raccordé à des détecteurs ou des déclencheurs manuels. et / ou Un logiciel de simulation.	
Application	Repérage des zones et des boucles. Acquittement. Réarmement. Mise hors service	2 h 00
Remarque	Il est indispensable que le tableau de signalisation incendie soit alimenté avec ses trois sources et raccordé à plusieurs zones elles-mêmes contenant plusieurs boucles.	

<u>SEQUENCE 2</u>	LE SYSTEME DE MISE EN SECURITE INCENDIE	4 h 00
Thème	La mise en sécurité incendie	
Contenu	unité de signalisation. unité de gestion d'alarme. unité de gestion centralisée des issues de secours. unité de commande manuelle centralisée. dispositifs actionnés de sécurité dispositifs adaptateurs de commande	2 h 00
Matériels et documentations recommandés	1 C M S I, alimenté et raccordé à des D A S (clapet ou volet et porte au minimum) Normes NFS 61 930 à 61 940 NF EN 54	
Application	Interpréter l'état des voyants (fixes ou clignotants). Interpréter la couleur des voyants. Utiliser une U C M C. Réarmer des D A S	2 h 00
Remarque	Définir très précisément le compartimentage en I G H.	

<u>SEQUENCE 3</u>	INSTALLATION FIXES D'EXTINCTION AUTOMATIQUE	2 h 00
Thème	les manipulations, les incidences et les responsabilités	

Contenu	les installations d'extinction automatique à eau ou gaz, et notamment les démarches administratives en cas de coupure temporaire de l'installation (fuite, coupure, etc.), mais aussi les mesures compensatrices à mettre en œuvre.	2 h 00
---------	---	--------

3 ^{ème} Partie : HYGIENE ET SECURITE EN MATIERE DE SECURITE INCENDIE	6 h 00
---	--------

<u>SEQUENCE 1</u>	Réglementation Code du Travail	4 h 00
Thème	APPLIQUER LA REGLEMENTATION DU CODE DU TRAVAIL EN MATIERE DE SECURITE INCENDIE.	
Contenu	<p>Aménagement des locaux de travail : Principales dispositions réglementaires en matière de : Prévention incendie Protection incendie</p> <p>Complexité des phénomènes « accidents du travail » : étude de cas d'accident du travail (principe de l'arbre des causes) qu'est-ce qu'un danger ? qu'est-ce qu'un risque ? mécanisme de déroulement d'un accident, aspect aléatoire des accidents, notion de danger (individuelle et collective), notion de danger imminent et de droit de retrait</p>	3 h 00
Matériels et documentations recommandés	Code du travail Décret 92-333 et 332 pour l'existant	
Application	Exercice d'application: Scénario de danger imminent	1 h 00

<u>SEQUENCE 2</u>	COMMISSIONS DE SECURITE ACCESSIBILITE	2 h 00
Thème	CONNAITRE LA COMPOSITION, LE ROLE DES COMMISSIONS ET LES RELATIONS AVEC ELLES.	
Contenu	<p>Composition des commissions; Rôle des commissions ; Missions des commissions; Documents à transmettre (notice de sécurité,...) ou à tenir à disposition (registre de sécurité);</p>	1 h 45
Matériels et documentations recommandés	<p>Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié et circulaire du 22 juin 1995 ERP: CCH R 123-22 et R 123-29 à R 123-42 Arrêté du 25 juin 1980 (GN 6; GE 2, 3) Dispositions particulières Dispositions réglementaires lors de la réalisation de certains travaux (R123-22 , GN 6, GN 13) IGH: CCH R 122-11-1, 12, 13, 19, 23 et 28 Arrêté du 18 octobre 1977 GH 4 § 4, GH 65 Tableau de contrôle technique du ministère de l'intérieur. Loi 2005-102 du 11 février 2005 et textes d'application</p>	

Application	Exercice d'application: Répondre oralement aux questions des agents de sécurité sur l'organisation et le rôle des commissions de sécurité	0 h15
-------------	---	-------

4 ^{ème} Partie : CHEF DU POSTE CENTRAL DE SECURITE EN SITUATION DE CRISE	16 h 00
---	---------

<u>SEQUENCE 1</u>	GESTION DU POSTE CENTRAL DE SECURITE	10 h
Thème	Être chef du poste central de sécurité I G H et E R P en situation de crise	
Contenu	réception des alarmes la levée de doute application des consignes chronologie des priorités prise de décision : gestion de l'évacuation alerte des sapeurs-pompiers le service local de sécurité l'accueil des sapeurs-pompiers	2 h 00
Matériels et documentations recommandés	Téléphone Moyens de radio communication Système de sécurité incendie de catégorie A ou système analogue	
Application	Exercices pratiques de mise en situation exercices d'application en E R P et en I G H avec superposition et enchaînement d'actions (victime, alarme, ascenseurs bloqués, etc.)	8 h 00
Remarque	Application pratique obligatoire visant à être capable à gérer une situation dégradée La partie applicative devra être réalisée en sous-groupe.	

<u>SEQUENCE 2</u>	CONSEILS TECHNIQUES AUX SERVICES DE SECOURS	6 h 00
Thème	Accueillir et faire guider les secours	
Contenu	Faire ouvrir l'accès à la voie engin Méthodologie des rappels prioritaires des ascenseurs (ERP ou IGH) accueillir les secours : compte rendu des évènements actions réalisées fournir : les plans les clés les moyens de communication mettre à disposition les agents des services techniques requis	2 h 00
Application	Mise en application par des exercices pratiques	4 h 00
Remarque	Il est fondamental de faire comprendre aux stagiaires la complémentarité du service de sécurité de l'établissement et des sapeurs-pompiers en leur signifiant clairement les limites d'intervention du service de sécurité La partie applicative devra être réalisée en sous-groupe.	

ANNEXE IV à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

-Référentiel pédagogique S.S.I.A.P. 3-

Public	10 stagiaires maximum	Durée totale indicative	216 heures hors examen et temps de déplacement
--------	-----------------------	-------------------------	--

Pré requis	Respect des dispositions de l'article 6 §1 de l'arrêté du 02 mai 2005 dont par exemple : Diplôme de niveau 4 minimum (NB : ou validation des acquis de l'expérience) ou diplôme d'ERP 2 ou d'IGH 2 avec 3 ans d'expérience dans la fonction ou S.S.I.A.P 2 avec 3 ans d'expérience dans la fonction
------------	--

OBJECTIFS INTERMEDIAIRES	SAVOIRS	DUREE
1 ^{ère} Partie : LE FEU ET SES CONSEQUENCES	Les principes d'éclosion et de développement du feu Définir et appliquer la réaction et la résistance au feu	12 h 00
2 ^{ème} Partie : LA SECURITE INCENDIE ET LES BATIMENTS	Reconnaître la typologie et le type de structure d'un bâtiment Se situer sur un plan d'architecte en vue d'appliquer la réglementation incendie Connaître et savoir utiliser la trame d'analyse d'un projet de construction ; Connaître et savoir utiliser la trame d'analyse d'un projet d'aménagement ou de réaménagement	65 h 00
3 ^{ème} Partie: LA REGLEMENTATION INCENDIE	Expliquer l'ordonnancement de la réglementation Classer un bâtiment en fonction de la réglementation Appliquer les obligations réglementaires aux différents types de bâtiments La réglementation accessibilité	70 h 00
4 ^{ème} Partie: GESTION DES RISQUES	Analyses des risques Réalisation des travaux de sécurité Documents administratifs Contrôler et tenir à jour le registre de sécurité	23 h 00
5 ^{ème} Partie: CONSEIL AU CHEF D'ETABLISSEMENT	Effectuer un compte rendu oral ou écrit et rédiger un rapport Actualiser ses connaissances des textes applicables	6 h 00
6 ^{ème} Partie: CORRESPONDANT DES COMMISSIONS DE SECURITE	- La composition, le rôle des commissions de sécurité et l'importance des relations avec elles	6 h 00
7 ^{ème} Partie : LE MANAGEMENT DE L'EQUIPE DE SECURITE	Les principes de gestion du personnel et des moyens Assurer une autorité dynamique Le code du travail applicable aux salariés Notions de droit Civil et Pénal	26 h 00
8 ^{ème} Partie : LE BUDGET DU SERVICE SECURITE	La réalisation des budgets La fonction achat Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité	8 h 00

EVALUATION		
Epreuve écrite 1	QCM de 40 questions portant sur l'ensemble du programme	1 h 00
Epreuve écrite 2	Rédaction d'un rapport, à partir de plans portant sur un groupement d'établissement non isolés de 1ère catégorie ou 2 ^{ème} catégorie	2 h 00
Epreuve orale	Jury	15 min / stagiaire

1 ^{ère} Partie : LE FEU ET SES CONSEQUENCES	12 h 00
--	---------

SEQUENCE 1	LE FEU	4 h 00
Thème	Éclosion et développement du feu	
Contenu	Théorie du feu (tétraèdre, classes de feux, les causes) ; Définition du pouvoir, potentiel et charges calorifiques ; La fumée et ses dangers ; Propagation du feu : conduction, convection, rayonnement, projection ; Conduite à tenir face à un local enfumé sans mise en danger pour l'intervenant	4 h 00
Matériels et documentation recommandés	Film vidéo sur l'évolution d'un feu dans une pièce Film vidéo sur un sinistre réel Ouvrages : « Traités physiques du feu » (Ed. CSTB), « Fire protection handbook » "National Fire Protection Association ", « Traité pratique de sécurité incendie »	

SEQUENCE 2	COMPORTEMENT AU FEU	4 h 00
Thème	Réaction et résistance au feu	
Contenu	la résistance au feu des éléments de construction la réaction au feu des matériaux d'aménagement Les critères de classement de ces comportements	4 h 00
Matériels et documentation recommandés	Arrêtés : relatif à la réaction au feu des produits de la construction de transposition « Euroclasses » relatif à la performance au feu des toitures et couvertures exposées à un feu extérieur relatif à la réaction au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages	

SEQUENCE 3	MISE EN OEUVRE DES MOYENS D'EXTINCTION	4 h 00
Thème	Conduite à tenir pour procéder à l'extinction d'un début d'incendie	
Contenu	Méthode d'extinction d'un début d'incendie Protection individuelle	0 h 30
Matériels et documentation recommandés	Extincteurs Robinet d'incendie armé	
Application	Exercices d'extinction sur feux réels de diverses classes au moyen d'un extincteur adapté Mise en œuvre d'un RIA	3 h 30
Remarque	Chaque stagiaire devra avoir manipulé des extincteurs, en situation réelle, à plusieurs reprises et avoir mis en œuvre un RIA par des cheminements non rectilignes	

2 ^{ème} Partie : LA SECURITE INCENDIE ET LES BATIMENTS	65 h 00
---	---------

<u>SEQUENCE 1</u>	MATERIAUX DE CONSTRUCTION	4 h 00
Thème	Reconnaître la typologie et le type de structure d'un bâtiment	
Contenu	Les différents matériaux de construction Les éléments de construction : La typologie et le vocabulaire architectural	4 h 00
Matériels et documentation recommandés	Ouvrage « Les traités physiques du bâtiment » (éd. CSTB) ; Ouvrages : « Les éléments des projets de construction » (éd. DUNOD), « Vocabulaire illustré de la construction » (éd. Le moniteur) Dictionnaire du bâtiment : DICOBAT (éd. ARCATURE) diaporama, photos ou vidéo d'un chantier de construction	

<u>SEQUENCE 2</u>	ETUDES DE PLANS	22 h 00
Thème	Savoir se situer sur un plan d'architecte en vue d'appliquer la réglementation incendie	
Contenu	Les différents plans La notion de volumes Connaître et utiliser les échelles de représentation des plans La représentation graphique d'un plan d'architecte Concordance entre plan / coupe / façade Savoir se déplacer dans un niveau et entre les niveaux Nature des plans figurant dans un dossier	6 h 00
Matériels et documentation recommandés	Ouvrages : « les éléments des projets de construction » (éd. DUNOD) Croquis et plans	
Application	Exercices de lecture de plans, de descriptions du projet et recherches d'anomalies.	16 h 00
Remarque	Il est souhaitable que ce cours soit réalisé par un maître d'œuvre	

<u>SEQUENCE 3</u>	OUTILS D'ANALYSE	39 h 00
Thème	Trame d'analyse d'un projet de construction, d'aménagement ou de réaménagement de l'existant	

Contenu	<p>Le CL.I.C.D.V.C.R.E.M . La notice technique de sécurité Présentation générale du projet Consistance des travaux Incidence éventuelle sur le classement initiale Notice descriptive proprement dite comportant : Nature des aménagement et matériaux utilisés Renseignement concernant les dégagements Renseignements relatifs quant aux nouveaux équipements ou installations (SSI, désenfumage, compartimentage, locaux à risques ...) La notice technique d'accessibilité</p>	7 h 00
Matériels et documentation recommandés	<p>Les règlements de sécurité ; Plans.</p>	
Application	<p>Exercice de détermination des contraintes réglementaires Rédaction de notice de sécurité d'un projet d'aménagement ou de réaménagement d'un établissement</p>	32 h 00

3 ^{ème} Partie: REGLEMENTATION INCENDIE	70h 00
--	--------

<u>SEQUENCE 1</u>	ORGANISATION GENERALE DE LA REGLEMENTATION	4 h 00
Thème	EXPLIQUER L'ORDONNANCEMENT DE LA REGLEMENTATION	
Contenu	Contenu général des textes Hiérarchie des textes Présentation des liaisons entre les différents textes	4 h 00
Matériels et documentations	Code de l'urbanisme, les différentes sections ; Code de la construction et de l'habitation, les différentes sections ; (chapitre : protection contre l'incendie et la panique dans les ERP et IGH) Code du travail (chapitre incendie) Code de l'environnement Règlement de sécurité dans les ERP : dispositions générales ; dispositions particulières et spéciales ; établissements du 2 ^{ème} groupe ; instructions techniques Règlement de sécurité dans les IGH : instructions techniques Réglementation incendie dans les bâtiments d'habitation Normes	

<u>SEQUENCE 2</u>	CLASSEMENT DES BATIMENTS	9 h 00
Thème	CLASSEMENT D'UN ETABLISSEMENT EN FONCTION DE LA REGLEMENTATION	
Contenu	Classement d'un ERP ; les groupements d'établissements Classement d'un IGH ; Classement d'un bâtiment d'habitation ; Classement d'une installation soumise au code de l'environnement	3 h 00
Matériels et documentations	Les différents textes applicables	
Application	Exercices de classement d'ERP, d'IGH ; La recherche dans la nomenclature	6 h 00
Remarque	Le calcul de l'effectif permettant le classement devra être réalisé.	

<u>SEQUENCE 3</u>	DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ET TECHNIQUES	32 h 00
Thème	APPLIQUER LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES AUX DIFFERENTS TYPES DE BATIMENTS	
Contenu	Les dispositions applicables aux ERP, aux IGH et au code du travail : Implantation (accessibilité des secours et isolement par rapport au tiers); Construction (distribution intérieure, stabilité au feu et isolement interne des locaux); Dégagement (principe, calcul, particularités) ; Désenfumage (objectifs, obligations, principes) ; Installations techniques (les interdictions, limitations, les organes de sécurité) ; Les limitations calorifiques imposées à l'exploitant ; Les contrôles réglementaires.	24 h 00
Matériels et documentations recommandés	Les différents textes applicables	
Application	Exercices de déterminations des obligations en matière d'implantation, de construction et de calculs de dégagements.	8 h 00
Remarque	Le contenu de la séquence devra être transversal, par chapitre, aux différentes réglementations. Le calcul des surfaces utiles de désenfumage ne doit pas être abordé.	

<u>SEQUENCE 4</u>	MOYENS DE SECOURS	12 h 00
Thème	APPLIQUER LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE MOYENS DE SECOURS ET PLUS PARTICULIEREMENT EN MATIERE DE SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	
Contenu	Moyens d'extinction incendie (internes et externes, entretien et vérifications); Moyens d'alerte des secours ; Dispositions visant à faciliter l'intervention des secours ; Connaître et savoir exploiter un système de sécurité incendie (typologie, composition, fonctionnement, entretien et vérifications), l'utilisation en mode dégradé.	2 h 00 1 h 00 6 h 00
Matériels et documentations recommandés	Les différents textes applicables SSI de catégorie A	
Application	Gestion d'une alarme	3 h 00

<u>SEQUENCE 5</u>	VISITES	10 h 00
Thème	Dispositions constructives, techniques et identification des installations de sécurité	

Contenu	Fonctionnement du service de sécurité d'un site Fonctionnement, in situ, des différents éléments techniques de sécurité Organisation d'un PC de sécurité Fondamentaux des dispositions constructives	1 h 00
Matériels et documentation recommandés	Etablissements Moyens informatiques	
Application	Visite d'au moins deux établissements recevant du public du 1 ^{er} groupe d'activités différentes, au moins un de 1 ^{ère} catégorie et un disposant d'un SSI de catégorie A	6 h 00
	Visite d'un immeuble de grande hauteur	3 h 00

SEQUENCE 6	NOTIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES	3 h 00
Thème	Appliquer les obligations réglementaires en matière d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public au sens de la loi du 11 janvier 2005 et des décrets et arrêtés subséquents	
Contenu	Les dispositions réglementaires : - Les commissions accessibilité - Les exigences réglementaires générales - Les exigences dimensionnelles et qualitatives - Autorisation de travaux (composition du dossier, réunion de chantier) - Visite, réception par commission d'accessibilité	2H00
Matériels et documentation recommandés	- Compte rendu de chantier - Moyens informatiques	
Application	- Etude de cas notamment lors de réhabilitation de bâtiment	1H00

4ème Partie : GESTION DES RISQUES	23 h 00
-----------------------------------	---------

<u>SEQUENCE 1</u>	ANALYSE DES RISQUES	12 h 00
Thème	Etre capable d'identifier les situations de risques de déclenchements d'incendies et d'accidents corporels	
Contenu	Evaluation du maintien du niveau de sécurité (protection des personnes et des biens); Le document unique : évaluation des risques professionnels pour la sécurité des travailleurs ; Le document technique amiante (DTA) Le plan de prévention; Evaluation des risques de travaux par points chauds ; Etude des documents et projets. Comprendre un rapport final de vérification de travaux réalisé par une personne ou un organisme agréé.	8 h 00
Matériels et documentations recommandés	Textes réglementaires (article R123-43) Décret du 20 février 1992 relatif au plan de prévention Décret du 5 novembre 2001 relatif au document unique Arrêté du 22 août 2002 relatif au Document Technique Amiante	
Application	- Etude d'un cas pratique	4 h 00
Remarque	Il est souhaitable que ce cours soit réalisé par un coordonnateur Sécurité Protection Santé ou par un responsable de service sécurité en entreprise et justifiant d'une expérience minimale de 5 ans dans les domaines souhaités.	

<u>SEQUENCE 2</u>	REALISATION DES TRAVAUX DE SECURITE	4 h 00
Thème	Etre capable d'assurer le suivi et le bon achèvement des travaux	
Contenu	Organisation de réunions préliminaires Rédaction d'un plan directeur (contraintes – délais...) participer aux réunions de chantier (suivi des prescriptions – respect planning) Procès verbal de réception des travaux et livraison des locaux - prévoir la réception par la commission de sécurité compétente	4 h 00
Matériels et documentations recommandés	-modèle de plan directeur, compte-rendu de chantier, etc...	
Remarque	Il est souhaitable que ce cours soit réalisé par un chef de service sécurité incendie	

<u>SEQUENCE 3</u>	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	7 h 00
Thème	Connaître et mettre à jour les documents administratifs	

Contenu	-les obligations en matière d'affichage -élaboration des cahiers de consignes -le permis de feu (GN 13) -suivi et planification des contrôles réglementaires -Gestion et conservation de l'ensemble des documents propres à sa mission (Registre de sécurité, plan de prévention, évaluation des risques, DTA, etc.)	3 h 00
Matériels et documentations recommandés	-Arrêté du 4/11/1993 relatif à l'affichage des panneaux et signaux de sécurité	
Application	-analyse critique de documents existants -élaboration de consignes -rédaction d'un plan de prévention	4 h 00
Remarque	Il est souhaitable que ce cours soit réalisé par un Chef de service sécurité incendie	

5 ^{ème} Partie: CONSEIL AU CHEF D'ETABLISSEMENT	6 h 00
--	--------

<u>SEQUENCE 1</u>	INFORMATION DE LA HIERARCHIE	4 h 00
Thème	EFFECTUER UN COMPTE RENDU ORAL OU ECRIT ET REDIGER UN RAPPORT.	
Contenu	But des rapports (définition, importance et nécessité, différentes parties et plan) Présentation des rapports (le style et la forme) Contenu et le style du compte rendu.	1 h 00
Matériels et documentations recommandés	Bureautique	
Application	Exercice d'application de compte rendu écrit, oral et rédaction d'un rapport d'incident.	3 h 00

<u>SEQUENCE 2</u>	VEILLE RÉGLEMENTAIRE	2 h 00
Thème	Savoir actualiser ses connaissances des textes applicables	
Contenu	Connaissance des différents supports de mise à jour. Archivage de documents.	1 h 00
Matériels et documentations recommandés	Bibliographie présente sur le marché (non limitative) : JO Revue spécialisées	
Application	Travail de recherche	1 h 00

6 ^{ème} Partie: CORRESPONDANT DES COMMISSIONS DE SECURITE	6 h 00
--	--------

SEQUENCE 1	COMMISSIONS DE SECURITE	6 h 00
Thème	CONNAITRE LA COMPOSITION, LE ROLE DES COMMISSIONS DE SECURITE ET LES RELATIONS AVEC ELLES.	
Contenu	Composition des commissions de sécurité ; Rôle des commissions de sécurité ; Missions des commissions de sécurité ; Documents à transmettre (notice de sécurité,...) ou à tenir à disposition (registre de sécurité);	4 h 00
Matériels et documentations recommandés	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié et circulaire du 22 juin 1995 ERP: CCH 25 juin 1980 (GN 6; GE 2, 3) dispositions particulières dispositions réglementaires lors de la réalisation de certains travaux (R123-22, GN 6, GN 13) IGH: CCH Arrêté du 18 octobre 1977 Tableau de contrôle technique du ministère de l'intérieur.	
Application	Exercice de préparation de l'accueil et de la visite des membres de la commission de sécurité (mise en situation)	2 h 00

7 ^{ème} Partie : MANAGEMENT DE L'EQUIPE DE SECURITE	26 h 00
--	---------

<u>SEQUENCE 1</u>	ORGANISER LE SERVICE	8 h 00
Thème	Gestion du personnel et des moyens du service	

<p>Contenu</p>	<p><u>Organisation du service</u> Service intégré, externalisé, mixte Notions de personnels prestataires, de personnels intérimaires Notions de délit de marchandage</p> <p><u>Recrutement</u> Déterminer : le profil professionnel les qualités humaines nécessaires le niveau des connaissances professionnelles indispensables requises</p> <p><u>Missions</u> conformément à l'article MS 46 et au présent arrêté conformément à l'article GH 62</p> <p><u>Equipements</u> les moyens de communication les horodateurs les équipements individuels (lampe torche, carnet, stylos, EPI) le matériel informatique la tenue vestimentaire le matériel de secours à victimes et d'assistance à personnes etc...</p> <p><u>Organiser les rondes</u> la ronde d'ouverture et de fermeture les rondes à horaires fixes, aléatoires les rondes horodatées et à itinéraire programmé</p> <p><u>Documents du service</u> le règlement intérieur de l'entreprise et du poste de sécurité les documents de fonctionnement : les tableaux et plannings la main courante le recueil des procédures, des consignes le classeur des rapports de rondes et d'intervention les inventaires des matériels équipements le plan d'archivage les plans de l'établissement Classeur contenant les qualifications et aptitude médicale des personnels</p> <p><u>Définir la composition du service de sécurité, en fonction :</u> Des obligations réglementaires Des horaires d'ouverture au public Du type de service adopté</p> <p>.../...</p>	
----------------	--	--

Contenu (suite)	<p>.../...</p> <p>Définir le temps légal de travail pour un agent Congés payés Repos hebdomadaire coefficients d'entreprise (congrés exceptionnels, maladie) Définir le nombre d'agents Définir la disponibilité Gestion des absences imprévues</p> <p><u>Contrôles</u> Les résultats au regard des objectifs l'élaboration, la passation et le respect des consignes Le comportement du groupe Les ambitions du groupe Le réalisme du calendrier, des plannings</p> <p><u>Procédures et les consignes</u></p>	
Matériels et documentations recommandés	Matériels informatiques logiciels adaptés	
Application	Établir une note écrite sur les principes d'organisation d'une équipe de sécurité	2 h 00

<u>SEQUENCE 2</u>	EXERCER LA FONCTION D'ENCADREMENT	8 h 00
Thème	L'autorité dynamique	
Contenu	<p>Assumer les différentes fonctions de l'autorité ; - Organiser et promouvoir l'évolution du service et des personnels (formation continue, évolution de carrière, acquisition de compétences nouvelles ...) Acquérir une image de marque ; Connaître sa hiérarchie et ses collaborateurs ; Susciter la confiance ; Donner des directives et des ordres; Adapter son style d'autorité aux situations ; Conduire un entretien hiérarchique ; Organiser une réunion. Communication de crise</p>	4 h 00
Application	<p>Formuler un ordre opérationnel ; conduire un entretien hiérarchique ; organiser une réunion Communication de crise.</p>	4 h 00

<u>SEQUENCE 3</u>	NOTIONS DE DROIT DU TRAVAIL	6 h 00
Thème	Le code du travail	
Contenu	Les différents contrats de travail L'accident du travail l'accident du trajet Les maladies professionnelles La déclaration d'accident du travail 60 -3682 l'attestation de salaire 60 - 3951 la feuille d'accident du travail 11383 -01 l'analyse de l'accident : « élaborer un arbre des causes » Le CHSCT Les institutions représentatives du personnel : les délégués du personnel les délégués syndicaux La procédure de licenciement : L'entretien préalable le préavis les négociations Le conseil des prud'hommes: Sa composition ; Ses missions Les conventions collectives de branche	4 h 00
Matériels et documentations recommandés	Le code du travail le code de la sécurité sociale. Les conventions collectives de branche	
Application	se repérer dans le code du travail que ce soit dans la partie législative ou la partie réglementaire ; renseigner le personnel sur les conventions collectives ; Méthode didactique suivie d'exercices d'application simples.	2 h 00
Remarque	Cette séquence vise à apporter une culture générale en matière d'environnement juridique.	

<u>SEQUENCE 4</u>	NOTIONS DE DROIT CIVIL ET PENAL	4 h 00
Thème	Le Code Civil et Pénal	
Contenu	La délégation de pouvoir et de signature La responsabilité civile et pénale Le délit de mise en danger d'autrui	4 h 00
Remarque	Cette séquence vise à apporter une culture générale en matière d'environnement juridique.	

8 ^{ème} Partie : BUDGET DU SERVICE SECURITE	8 h 00
--	--------

<u>SEQUENCE 1</u>	Suivi budgétaire du service	3 h 00
Thème	réalisation des budgets	
Contenu	Budget prévisionnel Budget d'exécution Plan du budget Suivi des dépenses	2 h 00
Matériels et documentations recommandés	Grille modèle du référentiel du brevet professionnel Matériels informatiques Présentation d'un budget de fonctionnement logiciel adapté à la création d'un budget	
Application	Elaboration d'un budget de fonctionnement chiffré	1 h 00

<u>SEQUENCE 2</u>	Fonction Achat	3 h 00
Thème	Savoir procéder à des achats courant Procéder à la passation de marché	
Contenu	Forme et documents : marché par appel d'offre ouvert, restreint, négocié rédaction des cahier de clauses techniques et administratives générales et particulières règlement particulier d'appel d'offre, acte d'engagement Les tableaux d'analyse et de comparaison des offres.	2 h 00
Application	Elaboration d'un cahier de clauses techniques particulières	1 h 00

<u>SEQUENCE 3</u>	Fonction Maintenance	2 h 00
Thème	Les contrats de maintenance des installations de sécurité	
Contenu	Contextes de obligations réglementaires Aspects juridiques : les contrats avec obligation de moyens les contrats avec obligation de résultat Différents types de contrats : le contrat de types « prédictifs » le contrat de types « préventifs » le contrat de types « correctifs » ou « curatifs » Normalisation	1 h 30
Application	Analyse critique et appréciation d'un rapport « coût-efficacité-service » d'un contrat	0 h 30

ANNEXE V à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.
-Référentiel pédagogique recyclage et remise à niveau-

Public	15 stagiaires maximum	Durée totale indicative	Selon niveau.
Pré requis	Titulaire des diplômes S.S.I.A.P., d'une équivalence ou des diplômes "ERP" et "IGH" niveaux 1 à 3.		
VALIDATION	<p>La présence à l'ensemble des séquences programmée au recyclage.</p> <p>Dans le cas de défaillance notoire le centre de formation pourra proposer une remise à niveau</p> <p>Une appréciation sur les actions de l'agent pendant les séquences pratiques ou l'étude de cas devra être transmise à l'employeur.</p>		
1 ^{ère} Partie : RECYCLAGE Agent de sécurité	Réglementation Pratique Mise en œuvre des moyens d'extinction		11 h 00
2 ^{ème} Partie : REMISE A NIVEAU Agent de sécurité	Poste de sécurité Rondes de sécurité et surveillance des travaux Appel et réception des services publics de secours Mise en situation d'intervention Mise en œuvre des moyens d'extinction		21 h 00
3 ^{ème} Partie : RECYCLAGE Chef d'équipe	Réglementation Pratique Organiser une séance de formation Management de l'équipe de sécurité		14 h 00
4 ^{ème} Partie : REMISE A NIVEAU Chef d'équipe	Management de l'équipe de sécurité Evaluation de l'équipe Information de la hiérarchie Gestion du poste central de sécurité Mise en œuvre des moyens d'extinction		22 h 00
5 ^{ème} Partie : RECYCLAGE Chef de service	Réglementation Management de l'équipe de sécurité Commissions de sécurité Etudes de cas		21 h 00
6 ^{ème} Partie : REMISE A NIVEAU Chef de service	Outils d'analyse Documents administratifs Registre de sécurité Organiser le service		35 h 00

1 ^{ère} Partie : RECYCLAGE DE L'AGENT DE SECURITE	11 h 00
--	---------

<u>SEQUENCE 1</u>	REGLEMENTATION	2 h 00
Thème	Principes fondamentaux de la sécurité incendie en ERP et IGH Evolution de la réglementation en matière de moyens de secours	
Contenu	Principes fondamentaux de sécurité : Evacuation des occupants Eclairage normal et de sécurité Accessibilité et mise en service des moyens de secours	2 h 00

<u>SEQUENCE 2</u>	PRATIQUE	5 h 00
Thème	Exercices pratiques	
Contenu	Gestion d'une alarme, Alerte des sapeurs-pompiers, Gestion d'une évacuation, Réception et guidage des secours (I.G.H./E.R.P.)	5 h 00
Matériels et documentation recommandés	SSI Moyens mobiles de communication	
Remarque	L'attaque des feux naissants est prise en compte par les obligations semestrielles d'exercice à se servir des moyens de premier secours prévu à l'article R 232-12-21 du code du travail.	

<u>SEQUENCE 3</u>	MISE EN OEUVRE DES MOYENS D'EXTINCTION	4 h 00
Thème	Conduite à tenir pour procéder à l'extinction d'un début d'incendie	
Contenu	Méthode d'extinction d'un début d'incendie Protection individuelle	0 h 30
Matériels et documentation recommandés	Extincteurs Robinet d'incendie armé	
Application	Exercices d'extinction sur feux réels de diverses classes au moyen : d'un extincteur adapté Mise en œuvre d'un RIA	3 h 30
Remarque	Chaque stagiaire devra avoir manipulé des extincteurs, en situation réelle, à plusieurs reprises et avoir mis en œuvre un RIA par des cheminements non rectilignes	

2 ^{ème} Partie : REMISE A NIVEAU DE L'AGENT DE SECURITE	21 h 00
--	---------

<u>SEQUENCE 1</u>	POSTE DE SECURITE	2 h 30
Thème	Fonctionnement d'un poste de sécurité	
Contenu	Différents matériels du poste de sécurité : unité d'aide à l'exploitation gestion technique centralisée Réception des appels d'alerte interne Surveillance des installations de sécurité faisant l'objet d'un report Documents présents au poste de sécurité	1 h 00
Matériels et documentation recommandés	Arrêtés : 25 juin 1980 modifié 18 octobre 1977 modifié	
Application	Exercices interactifs de réception des appels	1 h 30

<u>SEQUENCE 2</u>	RONDES DE SECURITE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX	4 h 00
Thème	Conduite d'une ronde de sécurité	
Contenu	Objectif de la ronde Modalités de réalisation Contrôle des rondes et renseignement de la main courante Utilisation des moyens de communication mobiles Mesures adaptées de protection des travaux	2 h 00
Matériels et documentation recommandés	Main courante Moyens de communication mobiles	
Application	Rondes avec résolution d'anomalies diverses	2 h 00
Remarque	Les rondes applicatives peuvent être organisées en binômes ou en trinômes	

<u>SEQUENCE 3</u>	APPEL ET RECEPTION DES SERVICES PUBLICS DE SECOURS	3 h 30
Thème	Appel, accueil et guidage des secours publics	
Contenu	Différents moyens d'alerte Demande de secours en fonction des consignes de sécurité Préparation de l'arrivée des secours Accueil des secours Guidage des secours à leur arrivée et pendant l'intervention Information de la hiérarchie	0 h 30

Matériels et documentation recommandés	Arrêtés : 25 juin 1980 modifié 18 octobre 1977 modifié	
Application	Mise en application par des exercices interactifs	3 h 00

SEQUENCE 4	MISES EN SITUATION D'INTERVENTION	7 h 00
Thème	Mise en application globale des acquis opérationnels dans le cadre de l'intervention de l'équipe de sécurité	
Contenu	L'action face à différents contextes : fumées, incendie évacuation des occupants prise en charge d'une victime dangers imminents non-respect des consignes de sécurité levée de doute etc. L'utilisation des moyens de communication mobiles	
Matériels et documentation recommandés	Matériels de l'équipe de sécurité Fiches de consignes	
Application	Cas concrets	

SEQUENCE 5	MISE EN ŒUVRE DES MOYENS D'EXTINCTION	4 h 00
Thème	Conduite à tenir pour procéder à l'extinction d'un début d'incendie	
Contenu	Méthode d'extinction d'un début d'incendie Protection individuelle	0 h 30
Matériels et documentation recommandés	Extincteurs Robinet d'incendie armé	
Application	Exercices d'extinction sur feux réels de diverses classes au moyen d'un extincteur adapté Mise en œuvre d'un RIA	3 h 30
Remarque	Chaque stagiaire devra avoir manipulé des extincteurs, en situation réelle, à plusieurs reprises et avoir mis en œuvre un RIA par des cheminements non rectilignes	

3 ^{ème} Partie : RECYCLAGE DU CHEF D'EQUIPE	14 h 00
--	---------

<u>SEQUENCE 1</u>	REGLEMENTATION	4 h 00
Thème	Principes fondamentaux de la sécurité incendie en ERP et IGH Evolution de la réglementation en matière de moyens de secours	
Contenu	Principes fondamentaux de sécurité : Evacuation des occupants Eclairage normal et de sécurité Accessibilité et mise en service des moyens de secours Système de sécurité incendie	4 h 00

<u>SEQUENCE 2</u>	PRATIQUE	5 h 00
Thème	Exercices pratiques	
Contenu	Gestion d'une alarme, Alerte des sapeurs-pompiers, Gestion d'une évacuation, Réception et guidage des secours (I.G.H./E.R.P.) Compte-rendu à la hiérarchie Gestion du PC en situation de crise	5 h 00
Matériels et documentation recommandés	SSI Moyens mobiles de communication	
Remarque	L'attaque des feux naissants est prise en compte par les obligations semestrielles d'exercice à se servir des moyens de premier secours prévu à l'article R 232-12-21 du code du travail.	

<u>SEQUENCE 3</u>	ORGANISER UNE SEANCE DE FORMATION	3 h 00
Thème	Formation des agents de l'équipe	
Contenu	Les méthodes pédagogiques : pratique de l'animation. déroulement chronologique d'une séance.	3 h 00
Application	Analyse de la pratique pédagogique des participants	

<u>SEQUENCE 4</u>	MANAGEMENT DE L'EQUIPE DE SECURITE	2 h 00
Thème	Organisation du fonctionnement de l'équipe de sécurité	

Contenu	Organiser l'accueil d'un nouvel agent Assurer la formation des agents Motiver son équipe et organiser des exercices quotidiens Gestion des documents administratifs	2 h 00
---------	--	--------

4 ^{ème} Partie : REMISE A NIVEAU DU CHEF D'EQUIPE	22 h 00
--	---------

<u>SEQUENCE 1</u>	MANAGEMENT DE L'EQUIPE DE SECURITE	2 h 00
Thème	Organisation du fonctionnement de l'équipe de sécurité	
Contenu	Participer à la sélection de ses agents Organiser l'accueil d'un nouvel agent Assurer la formation des agents Motiver son équipe et organiser des exercices quotidiens Transmettre les savoirs	2 h 00
Remarque	Élaboration d'un planning de formation et de recyclage (secourisme, habilitation électrique etc.)	

<u>SEQUENCE 2</u>	EVALUATION DE L'EQUIPE	2 h 00
Thème	Contrôler l'état d'avancement et les résultats des actions engagées par l'équipe	
Contenu	Apprécier les résultats au regard des objectifs fixés Assurer la passation et le respect des consignes Assurer le suivi du contrôle continu des agents Comprendre le comportement du groupe Ressentir les ambitions du groupe Assurer le réalisme du calendrier et des plannings	1 h 00
Application	Classement des documents Elaboration de fiches de contrôle de connaissances	1 h 00

<u>SEQUENCE 3</u>	INFORMATION DE LA HIERARCHIE	4 h 00
Thème	EFFECTUER UN COMPTE RENDU ORAL OU ECRIT ET REDIGER UN RAPPORT.	
Contenu	Le but des rapports (définition, importance et nécessité, différentes parties et plan) La présentation des rapports (le style et la forme) Le contenu et le style du compte rendu.	1 h 00
Matériels et documentations	Bureautique	
Application	Exercice d'application de compte rendu écrit, oral et rédaction d'un rapport	3 h 00

<u>SEQUENCE 4</u>	GESTION DU POSTE CENTRAL DE SECURITE	10 h 00
Thème	Être chef du poste central de sécurité I G H et E R P en situation de crise	
Contenu	réception des alarmes la levée de doute application des consignes chronologie des priorités prise de décision : gestion de l'évacuation alerte des sapeurs-pompiers le service local de sécurité l'accueil des sapeurs-pompiers	2 h 00
Matériels et documentations	Téléphone Moyens de radio communication Système de sécurité incendie de catégorie A ou système analogue	
Application	Exercices pratiques de mise en situation exercices d'application en E R P et en I G H avec superposition et enchaînement d'actions (victime, alarme, ascenseurs bloqués, etc.)	8 h 00
Remarque	Application pratique obligatoire visant à être capable à gérer une situation dégradée La partie applicative devra être réalisée en sous-groupe.	

<u>SEQUENCE 5</u>	MISE EN OEUVRE DES MOYENS D'EXTINCTION	4 h 00
Thème	Conduite à tenir pour procéder à l'extinction d'un début d'incendie	
Contenu	Méthode d'extinction d'un début d'incendie Protection individuelle	0 h 30
Matériels et documentation	Extincteurs Robinet d'incendie armé	
Application	Exercices d'extinction sur feux réels de diverses classes au moyen d'un extincteur adapté Mise en œuvre d'un RIA	3 h 30
Remarque	Chaque stagiaire devra avoir manipulé des extincteurs, en situation réelle, à plusieurs reprises et avoir mis en œuvre un RIA par des cheminements non rectilignes	

5 ^{ème} Partie : RECYCLAGE DU CHEF DE SERVICE	21 h 00
--	---------

<u>SEQUENCE 1</u>	REGLEMENTATION	7 h 00
Thème	EVOLUTION DES TEXTES REGLEMENTAIRES	
Contenu	Règlement de sécurité dans les ERP : dispositions générales ; dispositions particulières et spéciales ; Règlement de sécurité dans les IGH Rappel des textes sur les moyens de secours Rôle du chef de service de sécurité incendie en qualité de membre de jury aux examens SSIAP Information sur présent arrêté	7 h 00
Matériels et documentations	Code de l'urbanisme, les différentes sections ; Code de la construction et de l'habitation, les différentes sections ; (chapitre: protection contre l'incendie et la panique dans les ERP et IGH) Code du travail (chapitre incendie) Code de l'environnement Règlement de sécurité dans les ERP : dispositions générales ; dispositions particulières et spéciales ; Règlement de sécurité dans les IGH	

<u>SEQUENCE 2</u>	NOTIONS DE DROIT CIVIL ET PENAL	2 h 00
Thème	Le Code Civil et Pénal	
Contenu	La délégation de pouvoir et de signature La responsabilité civile et pénale Le délit de mise en danger d'autrui	2 h 00
Remarque	Cette séquence vise à apporter une culture générale en matière d'environnement juridique.	

<u>SEQUENCE 3</u>	Fonction Achat	2 h 00
Thème	Savoir procéder à des achats courant Procéder à la passation de marché	
Contenu	Forme et documents : marché par appel d'offre ouvert, restreint, négocié rédaction des cahiers de clauses techniques et administratives générales et particulières règlement particulier d'appel d'offre, acte d'engagement Les tableaux d'analyse et de comparaison des offres.	2 h 00

SEQUENCE 4	Fonction Maintenance	2 h 00
Thème	Les contrats de maintenance des installations de sécurité	
Contenu	Contextes de obligations réglementaires Aspects juridiques : les contrats avec obligation de moyens les contrats avec obligation de résultat Différents types de contrats : le contrat de types « prédictifs » le contrat de types « préventifs » le contrat de types « correctifs » ou « curatifs » Normalisation	1 h 30
Application	Analyse critique et appréciation d'un rapport « coût-efficacité-service » d'un contrat	0 h 30

SEQUENCE 5	NOTIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES	3 h 00
Thème	Appliquer les obligations réglementaires en matière d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public au sens de la loi du 11 janvier 2005 et des décrets et arrêtés subséquents	
Contenu	Les dispositions réglementaires : - Les commissions accessibilité - Les exigences réglementaires générales - Les exigences dimensionnelles et qualitatives - Autorisation de travaux (composition du dossier, réunion de chantier) - Visite, réception par commission d'accessibilité	2H00
Matériels et documentation recommandés	- Compte rendu de chantier - Moyens informatiques	
Application	- Etude de cas notamment lors de réhabilitation de bâtiment	1H00

SEQUENCE 6	ETUDE DE CAS	5 h 00
Thème	Analyse d'un projet de construction et d'aménagement ou réaménagement dans l'existant	
Contenu	Rappel de la méthode Lecture de plan	2 h 00

Matériels et documentation recommandés	Les règlements de sécurité ; Plans.	
Application	Rédaction d'une notice technique de sécurité Correction de l'exercice	3 h 00

6 ^{ème} Partie : REMISE A NIVEAU DU CHEF DE SERVICE	35 h 00
--	---------

<u>SEQUENCE 1</u>	LES OUTILS D'ANALYSE	18 h 00
Thème	Trame d'analyse d'un projet de construction d'aménagement et réaménagement de l'existant	
Contenu	Le CL.I.C.D.V.C.R.E.M . La notice technique de sécurité	2 h 00
Matériels et documentation recommandés	Les règlements de sécurité ; Plans.	
Application	Etude de cas avec rédaction d'un CL.I.C.D.V.C.R.E.M et d'une notice technique de sécurité	16 h 00

<u>SEQUENCE 2</u>	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	4 h 00
Thème	Connaître et mettre à jour les documents administratifs	
Contenu	-les obligations en matière d'affichage -élaboration des cahiers des consignes -le permis de feu (GN 13) -suivi et planification des contrôles réglementaires -Gestion et conservation de l'ensemble des documents propres à sa mission (Registre de sécurité, plan de prévention, évaluation des risques, DTA, etc.)	2 h 00
Matériels et documentations recommandés	-Arrêté du 4/11/1993 relatif à l'affichage des panneaux et signaux de sécurité	
Application	-analyse critique de documents existants -élaboration de consignes -rédaction d'un plan de prévention	2 h 00
Remarque	Il est souhaitable que ce cours soit réalisé par un Chef de service sécurité incendie	

<u>SEQUENCE 3</u>	Fonction Achat	3 h 00
Thème	Savoir procéder à des achats courant Procéder à la passation de marché	
Contenu	Forme et documents : marché par appel d'offre ouvert, restreint, négocié rédaction des cahiers de clauses techniques et administratives générales et particulières règlement particulier d'appel d'offre, acte d'engagement Les tableaux d'analyse et de comparaison des offres.	2 h 00
Application	Elaboration d'un cahier de clauses techniques	1 h 00

<u>SEQUENCE 4</u>	Fonction Maintenance	2 h 00
Thème	Les contrats de maintenance des installations de sécurité	
Contenu	Contextes de obligations réglementaires Aspects juridiques : les contrats avec obligation de moyens les contrats avec obligation de résultat Différents types de contrats : le contrat de types « prédictifs » le contrat de types « préventifs » le contrat de types « correctifs » ou « curatifs » Normalisation	1 h 30
Application	Analyse critique et appréciation d'un rapport « coût-efficacité-service » d'un contrat	0 h 30

SEQUENCE 5	ORGANISER LE SERVICE	8 h 00
Thème	Gestion du personnel et des moyens du service	

<p>Contenu</p>	<p><u>Organisation du service</u> Service intégré, externalisé, mixte Notions de personnels prestataires, de personnels intérimaires Notions de délit de marchandage</p> <p><u>Recrutement</u> Déterminer : le profil professionnel les qualités humaines nécessaires le niveau des connaissances professionnelles indispensables requises</p> <p><u>Missions</u> conformément à l'article MS 46 et au présent arrêté conformément à l'article GH 62</p> <p><u>Equipements</u> les moyens de communication les horodateurs les équipements individuels(lampe torche, carnet, stylos, EPI) le matériel informatique la tenue vestimentaire le matériel de secours à victimes et d'assistance à personnes etc...</p> <p><u>Organiser les rondes</u> la ronde d'ouverture et de fermeture les rondes à horaires fixes, aléatoires les rondes horodatées et à itinéraire programmé</p> <p><u>Documents du service</u> le règlement intérieur de l'entreprise et du poste de sécurité les documents de fonctionnement : les tableaux et plannings la main courante le recueil des procédures, des consignes le classeur des rapports de rondes et d'intervention les inventaires des matériels équipements le plan d'archivage les plans de l'établissement Classeur contenant les qualifications et aptitude médicale des personnels</p> <p><u>Définir la composition du service de sécurité, en fonction :</u> Des obligations réglementaires Des horaires d'ouverture au public Du type de service adopté</p> <p>.../...</p>	
----------------	---	--

<p>Contenu (suite)</p>	<p>.../...</p> <p>Définir le temps légal de travail pour un agent Congés payés Repos hebdomadaire coefficients d'entreprise (congé exceptionnels, maladie) Définir le nombre d'agents Définir la disponibilité Gestion des absences imprévues</p> <p><u>Contrôles</u> Les résultats au regard des objectifs l'élaboration, la passation et le respect des consignes Le comportement du groupe Les ambitions du groupe Le réalisme du calendrier, des plannings</p> <p><u>Procédures et les consignes</u></p>	
<p>Matériels et documentations recommandés</p>	<p>Matériels informatiques logiciels adaptés</p>	
<p>Application</p>	<p>Établir une note écrite sur les principes d'organisation d'une équipe de sécurité</p>	<p>2 h 00</p>

ANNEXE VI à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Ces modules visent à donner aux candidats aux emplois au sein des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, disposant d'une compétence évaluée conformément au référentiel de formation des sapeurs-pompiers, les connaissances complémentaires nécessaires à la tenue des emplois encadrés par le présent arrêté qu'ils n'ont pas acquis dans leur précédente fonction.

Ces modules ne sont pas soumis à évaluation.

Chapitre 1 : Agent de sécurité incendie

Ces dispositions concernent les hommes du rang des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air ou des marins pompiers de la marine nationale, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 4 du présent arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P. 1 par équivalence.

Les parties et séquences du référentiel pédagogique S.S.I.A.P. 1 (annexe II) suivantes doivent être suivies :

Durée totale indicative	44 heures hors temps de déplacement
-------------------------	--

2 ^{ème} partie Sécurité incendie	Connaître les principes de la réglementation incendie dans les ERP et les IGH	17 h 00
3 ^{ème} partie Installations techniques	Connaître les installations techniques sur lesquelles il est susceptible d'intervenir ; Effectuer l'entretien de base des principaux matériels de sécurité incendie	9 h 00
4 ^{ème} partie Rôles et missions des agents de sécurité incendie Séquences 1, 3, 4	Connaître les limites de son action	8 h 00
5 ^{ème} partie : Concrétisation des acquis Séquence 1	Visites applicatives	10 h 00

Chapitre 2 : Chef d'équipe de sécurité incendie

Ces dispositions concernent les sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air ou des marins pompiers de la marine nationale titulaire de l'unité de valeur PRV 1 ou AP 1 ou du certificat de prévention, délivrés par le ministère de l'intérieur, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 5 du présent arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P. 2 par équivalence.

Les parties et séquence du référentiel pédagogique S.S.I.A.P. 2 (annexe III) suivantes doivent être suivies :

Durée totale indicative	28 heures hors temps de déplacement	
2 ^{ème} partie Manipulation des systèmes de sécurité incendie	Connaître les tableaux de signalisation sur lesquels il est susceptible d'intervenir, identifier et interpréter les différents signaux	8 h 00
3 ^{ème} partie Hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie	Connaître les dispositions applicables en hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie	4 h 00
4 ^{ème} partie chef du poste central de sécurité en situation de crise	Connaître les procédures et les consignes gérer les intervenants prendre les décisions adaptées Connaître et mettre en actions les moyens visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers	16 h 00

Chapitre 3 : Chef de services de sécurité incendie

3.1 : titulaires du DUT « hygiène et sécurité» option « protection des populations-sécurité civile »

Ces dispositions concernent les personnes titulaires du DUT « hygiène et sécurité» option « protection des populations-sécurité civile » conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 6 du présent arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P. 3 par équivalence.

Les parties et séquence du référentiel pédagogique S.S.I.A.P. 3 (annexe IV) suivantes doivent être suivi :

Durée totale indicative	24 heures hors temps de déplacement	
1 ^{ère} Partie Le feu et ses conséquences Séquence 3	Mise en œuvre des moyens d'extinction	4 h 00
7 ^{ème} Partie Le management de l'équipe de sécurité Séquence 1	Organiser le service	12 h 00
8 ^{ème} Partie Le budget du service de sécurité	La réalisation des budgets La fonction achat Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité	8 h 00

3.2 : titulaires du PRV 2 ou du Brevet de Prévention ou de l'attestation du ministre en charge de la sécurité civile

Ces dispositions concernent les personnes titulaires du PRV 2 ou du Brevet de Prévention ou de l'attestation du ministre de l'intérieur, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 6 du présent l'arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P. 3 par équivalence.

Les parties et séquences du référentiel pédagogique S.S.I.A.P. 3 (annexe IV) suivantes doivent être suivies :

Durée totale indicative	35 heures hors temps de déplacement	
2 ^{ème} Partie : LA SECURITE INCENDIE ET LES BATIMENTS Séquence 3	Trame d'analyse d'un projet de construction, d'aménagement ou de réaménagement de l'existant	6 h 00
4 ^{ème} Partie: GESTION DES RISQUES Séquences 2 et 3	Réalisation des travaux de sécurité Documents administratifs	11 h 00
7 ^{ème} Partie : LE MANAGEMENT DE L'EQUIPE DE SECURITE Séquences 3 et 4	Le code du travail applicable aux salariés Notion en droit civil et droit pénal	10 h00
8 ^{ème} Partie : LE BUDGET DU SERVICE SECURITE Séquences 1, 2 et 3	La réalisation des budgets La fonction achat Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité	8 h 00

Annexe VII à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

-Aptitude physique-

Pour suivre la formation, le candidat doit justifier d'une aptitude physique attestée par un certificat médical de moins de trois mois précisant que le candidat ne présente aucune contre-indication clinique lui interdisant de suivre la formation pratique et théorique.

Le candidat doit pouvoir suivre ou réaliser les actions suivantes :

- Cours théoriques de plusieurs heures ;
- Exercices pratiques d'extinction, par extincteurs portatifs, sur un feu réel ;
- Manœuvrer les moyens d'extinction tels que les robinets d'incendie armés ;
- Se déplacer dans les niveaux d'un bâtiment sans ascenseur ;
- Effectuer des efforts physiques équivalents à une course de 400m environ ;
- Effectuer l'entretien de base des principaux matériels concourant à la sécurité incendie ;
- Monter sur une échelle ;
- Effectuer les gestes de premiers secours à personnes ;
- Evacuer d'urgence une victime potentielle ;
- Percevoir les différentes couleurs des signaux des tableaux d'alarme ;
- S'exprimer en public ainsi que par les moyens de communication filaires ou radio ;
- Rédiger des comptes-rendus succincts.

CERTIFICAT MÉDICAL (1)

Je soussigné, Docteur.....

certifie, après examen, que :

Mr, Mme, Melle.....prénommé(e).....

- a satisfait à un examen général clinique normal.
 - présente un appareil locomoteur compatible avec l'exécution des actions citées ci-dessous.
 - a une absence de trouble objectif et subjectif de l'équilibre.
 - a une acuité auditive normale.
 - a une acuité visuelle normale avec ou sans correction.
 - une perception optimale de la totalité des couleurs.
 - n'a pas d'antécédent asthmatique incompatible avec l'exécution des actions citées ci-dessous.
 - n'a pas d'affection clinique évolutive connue à ce jour.
- a satisfait à un bilan cardiaque (pour les personnes de plus de 45 ans)

L'examen médical indique que cette personne doit pouvoir suivre ou réaliser les actions suivantes :

Cours théoriques de plusieurs heures ;

Exercices pratiques d'extinction, par extincteurs portatifs, sur un feu réel ;

Manœuvrer les moyens d'extinction tels que les robinets d'incendie armés ;

Se déplacer dans les niveaux d'un bâtiment sans ascenseur ;

Effectuer des efforts physiques équivalents à une course de 400m environ ;

Effectuer l'entretien de base des principaux matériels concourant à la sécurité incendie ;

Monter sur une échelle ;

Effectuer les gestes de premiers secours à personnes ;

Evacuer d'urgence une victime potentielle ;

Percevoir les différentes couleurs des signaux des tableaux d'alarme ;

S'exprimer en public ainsi que par les moyens de communication filaires ou radio ;

Rédiger des comptes-rendus succincts.

Observations :

En conséquence, les conditions d'aptitude physique de cette personne la rendent - APTE - - INAPTE – à l'accès à la formation pour tenir un emploi au sein des services de sécurité incendie des ERP(2) et des IGH(3), emploi décrit dans l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux SSIAP(4)

Fait à

le.....

SIGNATURE DU MÉDECIN ET CACHET

Ce document est à joindre obligatoirement lors de l'arrivée en stage

Etablissements Recevant du Public

Immeubles de Grande Hauteur (supérieur à 28 mètres, très souvent supérieur à 50 mètres)

Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes

ANNEXE VIII à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

-Diplômes-

Les diplômes sont réalisés selon les caractéristiques suivantes :

Le papier doit être rigide (180 g) ;

Une photographie couleur (conforme aux obligations relatives aux pièces d'identité) doit être insérée dans l'angle droit;

Une référence numérique comprendra :

Le numéro du département ayant agréé le centre de formation, sur trois chiffres ;

La référence numérique du centre de formation, sur quatre chiffres ;

Le niveau de la formation, 1 à 3 ;

L'année de délivrance ;

Le numéro d'ordre annuel du diplôme dans le centre de formation, cinq chiffres ;

La signature du directeur du centre de formation agréé doit être apposée dans l'angle inférieur gauche ;

La signature du président du jury ou du représentant du service d'incendie compétent pour les diplômes par équivalence, accompagnée du timbre « humide » du service est apposée dans l'angle inférieur droit.

Le timbre doit permettre d'identifier le service d'incendie compétent.

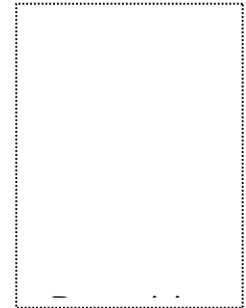
Le diplôme doit être plastifié. Les frais de cette opération incombent au centre de formation agréé.

Après plastification, le timbre « sec », du service du service d'incendie compétent, doit en final se superposer partiellement à la photographie ;

De plus, les diplômes sont réalisés selon les modèles suivants :



DIPLOME D'AGENT DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES



S.S.I.A.P. 1

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du déclarant que

, né(e) le à

a subi avec succès les épreuves exigées pour l'obtention du
DIPLOME D'AGENT DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES
tel que défini dans l'arrêté du ,

délivré à le diplôme, référencé n° 000 – 000000 – X – 2008 – 00000

Fait à , le

Le Directeur du centre,

Nom :

Signature :

Logo du centre

LE REPRESENTANT DU SERVICE INCENDIE COMPETENT,

NOM :

GRADE :

SIGNATURE :

LOGO DU SERVICE



**DIPLOME D'AGENT
DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE
ET D'ASSISTANCE A PERSONNES
S.S.I.A.P. 1**



Vu le diplôme de qualification ERP 1 – IGH 1 en date du _____ et l'attestation de recyclage du _____
(rayer les mentions inutiles si nécessaire)

_____, né(e) le _____ à _____

est détenteur par équivalence du
DIPLOME D'AGENT DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES
tel que défini dans l'arrêté du _____,

délivré à _____ le diplôme, référencé n° 000 – 000000 – X – 2008 – 00000

Fait à _____, le _____

Le Directeur du centre,
Nom :
Signature :

Logo du centre

LE REPRESENTANT DU SERVICE INCENDIE COMPETENT,
NOM :
GRADE :
SIGNATURE :

LOGO DU SERVICE



DIPLOME D'AGENT DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES



S.S.I.A.P. 1

Vu la qualité d'homme du rang des sapeurs-pompiers – professionnels – volontaires – militaires, (*rayez les mentions inutiles*) et l'attestation de suivi du module complémentaire S.S.I.A.P. 1 en date du

, né(e) le à

est détenteur par équivalence du
DIPLOME D'AGENT DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES
tel que défini dans l'arrêté du ,

délivré à le diplôme référencé n° 000 – 000000 – X – 2008 – 00000

Fait à le

Le Directeur du centre,
Nom :
Signature :

Logo du centre

LE REPRESENTANT DU SERVICE INCENDIE COMPETENT,
NOM :
GRADE :
SIGNATURE :

LOGO DU SERVICE



**DIPLOME DE CHEF D'EQUIPE
DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE
ET D'ASSISTANCE A PERSONNES**



S.S.I.A.P. 2

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du _____ déclarant que
_____, né(e) le _____ à _____

a subi avec succès les épreuves exigées pour l'obtention du
DIPLOME DE CHEF D'EQUIPE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES
tel que défini dans l'arrêté du _____,

délivré à _____ le diplôme, référencé n° 000 – 000000 – X – 2008 – 00000

Fait à _____, le _____

Le Directeur du centre,
Nom :
Signature :

Logo du centre

LE REPRESENTANT DU SERVICE INCENDIE COMPETENT,

NOM :

GRADE :

SIGNATURE :

LOGO DU SERVICE



DIPLOME DE CHEF D'EQUIPE DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES



S.S.I.A.P. 2

Vu le diplôme de qualification ERP 2 – IGH 2 en date du _____ et l'attestation de recyclage du _____
(*raier les mentions inutiles si nécessaire*).

_____, né(e) le _____ à _____

est détenteur par équivalence du
DIPLOME DE CHEF D'EQUIPE DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES
tel que défini dans l'arrêté du _____,

délivré à _____ le diplôme, référencé n° 000 – 000000 – X – 2008 – 00000

Fait à _____, le _____

Le Directeur du centre,
Nom :
Signature :

Logo du centre

LE REPRESENTANT DU SERVICE INCENDIE COMPETENT,

NOM :

GRADE :

SIGNATURE :

LOGO DU SERVICE



DIPLOME DE CHEF D'EQUIPE DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES



S.S.I.A.P. 2

Vu la qualification des sapeurs-pompiers professionnels – volontaires – militaires, (*rayez les mentions inutiles*) l'attestation de suivi du module complémentaire S.S.I.A.P. 2 en date du

, NE(E) LE A

est détenteur par équivalence du
DIPLOME DE CHEF D'EQUIPE DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES
tel que défini dans l'arrêté du

délivré à le diplôme référencé n° 000 – 000000 – X – 2008 – 00000

Fait à , le

Le Directeur du centre,
Nom :
Signature :

Logo du centre

LE REPRESENTANT DU SERVICE INCENDIE COMPETENT,
NOM :
GRADE :
SIGNATURE :

LOGO DU SERVICE



**DIPLOME DE CHEF DE SERVICE
DE SECURITE INCENDIE
ET D'ASSISTANCE A PERSONNES
S.S.I.A.P. 3**



Vu le procès verbal du jury d'examen en date du _____ déclarant que
_____, né(e) le _____ à _____

a subi avec succès les épreuves exigées pour l'obtention du
DIPLOME DE CHEF DE SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES
tel que défini dans l'arrêté du _____,

délivré à _____ le diplôme, référencé n° 000 – 000000 – X – 2008 – 00000

Fait à _____, le _____

Le Directeur du centre,
Nom :
Signature :

Logo du centre

LE REPRESENTANT DU SERVICE INCENDIE COMPETENT,
NOM :
GRADE :
SIGNATURE :

LOGO DU SERVICE



DIPLOME DE CHEF DE SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES S.S.I.A.P. 3



Vu le diplôme de qualification ERP-IGH 3 en date du et l'attestation de recyclage du

, né(e) le à

est détenteur par équivalence du
DIPLOME DE CHEF DE SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES
tel que défini dans l'arrêté du ,

délivré à le diplôme, référencé n° 000 – 000000 – X – 2008 – 00000

Fait à , le

Le Directeur du centre,
Nom :
Signature :

Logo du centre

LE REPRESENTANT DU SERVICE INCENDIE COMPETENT,

NOM :

GRADE :

SIGNATURE :

LOGO DU SERVICE



DIPLOME DE CHEF DE SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES S.S.I.A.P. 3



Vu l'obtention du Diplôme Universitaire Technologique Hygiène Sécurité Environnement option

EN DATE DU

et l'attestation de suivi du module complémentaire S.S.I.A.P. 3 en date du

, NE(E) LE A .

est détenteur par équivalence du
DIPLOME DE CHEF DE SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES
tel que défini dans l'arrêté du ,

délivré à le diplôme, référencé n° 000 – 000000 – X – 2008 – 00000

Fait à , le

Le Directeur du centre,

Nom :

Signature :

Logo du centre

LE REPRESENTANT DU SERVICE INCENDIE COMPETENT,

NOM :

GRADE :

SIGNATURE :

LOGO DU SERVICE



**DIPLOME DE CHEF DE SERVICE
DE SECURITE INCENDIE
ET D'ASSISTANCE A PERSONNES
S.S.I.A.P. 3**



Vu l'attestation délivrée par le ministre en charge de la sécurité civile en date du
et l'attestation de suivi du module complémentaire S.S.I.A.P. 3 en date du

, NE(E) LE A

est détenteur par équivalence du
DIPLOME DE CHEF DE SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES
tel que défini dans l'arrêté du ,

délivré à le diplôme, référencé n° 000 – 000000 – X – 2008 – 00000

Fait à , le

Le Directeur du centre,

Nom :

Signature :

Logo du centre

LE REPRESENTANT DU SERVICE INCENDIE COMPETENT,

NOM :

GRADE :

SIGNATURE :

LOGO DU SERVICE

ANNEXE IX à l'arrêté du 2 mai 2005

EVALUATION S.S.I.A.P. 1

EPREUVES	THEME	DUREE	EVALUATION	REMARQUES
Ecrite	QCM de 20 questions portant sur l'ensemble du programme (Possibilité de réponses à choix multiples)	20 min	Epreuve notée sur 20 une note inférieure à 12 ne permet pas la délivrance du diplôme	Une fiche individuelle sera éditée avec les réponses du candidat. Une fiche collective reprendra l'ensemble des notes.
Pratique	Réalisation d'une ronde avec des anomalies, dans un délai raisonnable, et découverte d'un sinistre. Des questions du jury compléteront la ronde. A l'issue, le candidat renseignera une main courante sur l'une des anomalies constatées	15 min	Epreuve évaluée apte/inapte	L'inaptitude devra faire l'objet d'une rédaction écrite du motif sur la fiche individuelle d'évaluation.
Remarques	Pour la ronde, après accord entre ses membres, le jury pourra se diviser (le président du jury évaluant une partie des candidats, le chef de service de sécurité incendie l'autre partie). Seuls 15 candidats pourront être présentés à un même examen (rappel : les sessions de formation sont limitées à 12 candidats)			
Certification	Le candidat sera certifié s'il obtient au moins la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite et s'il est évalué apte à l'issue de l'épreuve pratique. Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve. Le candidat conserve la jouissance de chaque épreuve validée seule, pendant un an. Pendant cette période, il peut ne repasser que l'épreuve à laquelle il a échoué, sans suivre de nouveau la formation. Après cette période le candidat doit suivre une formation complète avant de se représenter à un examen.			

EPREUVES	THEME	DUREE	EVALUATION	REMARQUES
Ecrite	QCM de 20 questions portant sur l'ensemble du programme (Possibilité de réponses à choix multiples)	20 min	Epreuve notée sur 20 une note inférieure à 12 ne permet pas la délivrance du diplôme	Une fiche individuelle sera éditée avec les réponses du candidat. Une fiche collective reprendra l'ensemble des notes.
Orale	Animation d'une séquence pédagogique en matière de sécurité incendie avec un temps de préparation de 15 min. Il pourra utiliser tous les supports existants qui devront être mis à sa disposition (tableau blanc ou papier, retro projection, vidéo projection).	15 min	Epreuve évaluée apte / inapte	Le jury devra principalement évaluer la pertinence technique des propos de la séquence pédagogique.
Pratique	Exercice de gestion du PC en situation de crise (SSI de catégorie A en fonction). L'épreuve devra intégrer une dégradation du contexte avec au moins trois incidents ou anomalie. Le candidat remettra au jury sa main courante à la fin de l'épreuve.	20 min	Epreuve évaluée apte / inapte	L'aptitude à la pédagogie ne doit pas être le seul critère d'élimination. L'inaptitude devra faire l'objet d'une rédaction écrite du motif sur la fiche individuelle d'évaluation
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> - les épreuves orales et pratiques pourront se dérouler en simultané ; - chaque candidat réalisera l'ensemble des épreuves quelles que soient les notes qu'il aura obtenues ; - seuls douze candidats pourront se présenter à un même examen 			

Certification	<p>Le candidat sera certifié s'il obtient la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite et s'il est évalué apte aux épreuves orale et pratique.</p> <p>Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve.</p> <p>Le candidat conserve la jouissance de chaque épreuve validée seule, pendant un an. Pendant cette période, il peut repasser que la (ou les) épreuve(s) auxquelles il a échoué sans suivre de nouveau la formation. Après cette période le candidat doit suivre une formation complète avant de se représenter à un examen.</p>
---------------	---

EVALUATION S.S.I.A.P. 3				
EPREUVES	THEME	DUREE	EVALUATION	REMARQUES
Ecrite 1	QCM de 40 questions portant sur l'ensemble du programme (Possibilité de réponses à choix multiples)	40 minutes	Epreuve notée sur 20 Une note inférieure à 8 ne permet pas la délivrance du diplôme	Une fiche individuelle sera éditée avec les réponses du candidat. Une fiche collective reprendra l'ensemble des notes.
Ecrite 2	<p>Elaboration d'une notice technique de sécurité lors d'un aménagement ou réaménagement de locaux portant sur un groupement d'établissements non isolés de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie.</p> <p>Le rendu portera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Présentation générale du projet Consistance des travaux Incidences administratives et techniques vis à vis de la commission de sécurité Notice descriptive proprement dite comportant : <ul style="list-style-type: none"> Incidence éventuelle sur le classement initial Nature des aménagements et matériaux utilisés Renseignements concernant les dégagements Renseignements relatifs quant aux nouveaux équipements ou installations (SSI, désenfumage, compartimentage, locaux à risques ...) 	2 h 00	Epreuve notée sur 20 Une note inférieure à 8 ne permet pas la délivrance du diplôme	<p>Les dossiers d'étude de plan seront proposés par le président du jury.</p> <p>Les copies devront faire l'objet d'une correction sous le contrôle du président du jury.</p> <p>L'épreuve se déroulera avec documents.</p>

Orale	Les membres du jury interrogent le candidat, à partir de thèmes portant sur la pratique quotidienne de la fonction de chef de service sécurité,	15 mn 00	Epreuve évaluée apte/inapte	L'épreuve se déroulera avec documents. Le jury devra pouvoir apprécier la capacité du candidat à exposer de manière synthétique, à dialoguer et argumenter à partir de ses connaissances personnelles et de tout texte ou document
Remarques	<p>Les examinateurs de l'épreuve orale seront deux chefs de service de sécurité en fonction. Le président du jury pourra soit confier la correction des copies du rapport à un officier préventionniste recyclé ou les corriger en simultané au déroulement de l'épreuve orale. Chaque candidat réalisera l'ensemble des épreuves quelles que soient les notes obtenues. Le président du jury pourra désigner une personne chargée de surveiller les épreuves écrites. Seuls 12 candidats pourront se présenter à un même examen. L'inaptitude devra faire l'objet d'une rédaction écrite du motif sur la fiche individuelle d'évaluation.</p>			
Certification	<p>L'épreuve orale doit conclure l'examen, le QCM et l'épreuve de plan peuvent se passer dans n'importe quel ordre. Pour les épreuves écrites, la moyenne inférieure à 12 entraîne l'ajournement du candidat. Le candidat conserve pendant un an après l'examen initial le bénéfice d'une note supérieure ou égale à 8. Le candidat conserve pendant un an après l'examen initial le bénéfice de l'aptitude à l'épreuve orale. Le candidat peut pendant cette période repasser la ou les épreuves sans suivre de nouveau la formation. Dans ce cas, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 10, quelle que soit la moyenne obtenue auparavant, à l'épreuve repassée (ou aux épreuves repassées) Après cette période le candidat doit suivre une formation complète avant de se représenter à un examen.</p>			

Annexe X à l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements

**recevant du public et des immeubles de grande hauteur.
-Exemple de modèle de convention-**

Convention

Entre : (dénomination, adresse et nom du représentant du centre de formation)

Et : (coordonnées des services d'incendie, adresse)

Il est convenu et arrêté d'un commun accord ce qui suit :

Article 1er : objet,

Le directeur départemental des services d'incendie de secours ou son représentant titulaire du brevet de prévention, présidera les jurys d'examens réalisés dans le cadre de l'arrêté du....., sanctionnant les formations des personnels des services de sécurité incendie, des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Article 2 : responsabilité,

L'organisme de formation (nom)..... assure la responsabilité totale des actes et des agissements de son personnel et de ses candidats.

Article 3 :

L'organisme de formation (nom)..... s'engage à respecter les conditions de sécurité définies au règlement intérieur de l'établissement où a lieu l'examen.

Article 4 :

Le montant de la prestation définie est de euros par jour. Le montant sera révisable chaque année par voie d'avenant dans le cadre de la poursuite de la convention initiale.

Article 5 :

Au titre de l'annexe prévue à l'article 1 ci-dessus, l'organisme de formation s'engage à régler après chaque action du service d'incendie(nom), sur présentation d'un titre de recettes, le montant de la prestation.

Article 6 :

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du..... et se renouvellera chaque année par tacite reconduction.

La résiliation peut être demandée, par l'une des parties, au moins un mois avant la date d'expiration annuelle.

Fait à....., le.....

Signature des co-contractants

Annexe XI à l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Matériels pédagogiques et d'examen

Le centre de formation doit disposer des moyens matériels et pédagogiques afin de réaliser les séquences pédagogiques pratiques définies en annexes II, III et IV du présent arrêté. A défaut, il doit disposer de conventions de mise à disposition autorisant la manipulation, en absence du public pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, des installations techniques de sécurité.

Liste minimum des matériels et équipements :

Désenfumage :

- un volet de désenfumage équipé de son système de déclenchement ;
- un clapet coupe feu équipé ;

Eclairage de sécurité :

- blocs d'éclairage de sécurité, permanent et non permanent (possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie);

Moyens de secours :

- système de sécurité incendie de catégorie A ou un système analogue,
- informatique : notion de réception d'une alarme provenant d'un système informatique (UAE, prise en compte, traitement) ;
- divers détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels. Modèle de coupure d'urgence (électrique, porte automatique etc...) ;
- extincteurs (eau, poudre, CO2), si possible en coupe ;
- aire de feu permettant de justifier l'emploi d' extincteurs sur feu réel ou un bac à feux écologiques à gaz;
- robinet incendie armé (en état de fonctionnement) ;
- têtes d'extinction automatique à eau (non fixées). Enregistreur des événements avec possibilité de lecture ;
- appareils émetteurs-récepteurs (1 jeu), modèle de points de contrôle de ronde ;
- modèle d'imprimé, (registre de sécurité, permis de feu, autorisation d'ouverture, consignations diverses) ;
- emploi du téléphone (réception, appel) ;
- Registre de prise en compte des événements (heure, motif, localisation, traitement).

Epreuves :

- Un système informatisé de réponses pour la réalisation de l'épreuve QCM. Celui-ci sera fourni par le centre de formation et devra répondre aux obligations de l'annexe IX du présent arrêté.
- Le matériel SSI mobile sous forme de valise peut être accepté s'il correspond à la notion d'équipement analogue mentionné à l'annexe XI.

Un SSI mobile peut être accepté sous réserve :

- de correspondre à la notion d'équipement analogue mentionné dans la présente annexe.
- de la mise en œuvre de scénarios validés par le président
- de la mise en œuvre dans un ERP de dimension suffisante pour qu'une action de levée de doute soit effectivement réalisée par le candidat.
- d'une utilisation dans un ERP en activité pour les examens de type SSIAP 1 (cette contrainte n'est pas obligatoire pour l'examen de SSIAP 2)

Annexe XII à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Informations minimales devant figurer dans l'attestation de stage de maintien des connaissances prévu à l'article 7 délivrée par le centre de formation

Nom :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

N° du diplôme SSIAP d'origine :

Date et lieu du recyclage :

Coordonnées et cachet de l'organisme de formation

N° d'agrément de l'organisme

Signature du responsable du centre"

Annexe XIII à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Rappel du dernier alinéa de l'article 6 § 1 :

« Par ailleurs, peuvent se présenter à l'examen en vue de l'obtention du diplôme SSIAP 3 sans avoir au préalable suivi la formation décrite à l'annexe IV les personnes justifiant d'un diplôme inscrit à la liste de l'annexe XIII. Ces personnes devront être présentées à l'examen par un organisme de formation agréé. Lors de cette démarche l'organisme de formation agréé proposera au candidat un module de formation adapté à son niveau de compétence. »

Liste des diplômes reconnus en application du dernier alinéa de l'article 6 § 1 :

DUT Hygiène Sécurité Environnement